
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1835.

RAPPORT

SUR

LE BUDGET DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE DE 1835, .

FAIT AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*),

PAR M. DONNY.

Messieurs,

La section centrale m'ayant chargé de vous faire son rapport sur le budget des finances pour 1835, je viens m'acquitter de cette tâche.

Il semblerait qu'après le vote des budgets de 1832, 1833 et 1834, un rapport sur celui de 1835 ne devrait présenter aucune difficulté : les discussions de tous ces budgets ayant dû fixer le chiffre de la plupart des crédits.

Il en serait ainsi, en effet, si les élémens du budget de 1835 avaient été constamment présentés sous une même forme, et dans les projets antérieurs, et lors des discussions législatives de ces projets; mais les choses ne se sont point passées de cette manière. La classification de ces élémens a été modifiée à chaque budget, et l'a été d'une manière si compliquée, qu'il est souvent

(*) La section centrale se compose de MM. RAIXEM, *président*, BERGER, DONNY, WATLET, DECHAMPS, ZOUBE et VERRUE-LAFRANÇO.

difficile , et quelquefois même impossible , de déterminer aujourd'hui , d'une manière certaine , le chiffre des allocations successivement votées pour un même objet.

Qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails à cet égard.

Tel crédit , qui figure au projet ministériel de 1835 , comme article distinct , se trouve porté dans celui de 1834 parmi les développemens d'un crédit global. De même , ce qui n'est qu'un simple paragraphe de développement , dans les projets de 1832 ou de 1833 , forme souvent un article spécial , au budget de l'année suivante.

Ce n'est pas tout. Dans les projets de 1832 , de 1833 et même de 1834 , des dépenses , de nature entièrement différente , se trouvent assez souvent réunies , ou , pour mieux dire , confondues sous un même article. Cette confusion a été vivement critiquée par l'honorable membre qui , pendant deux années consécutives , s'est acquitté , avec autant de zèle que de talent , des fonctions de rapporteur de la section centrale. La Chambre a fait droit à ses justes observations ; elle a mis de l'ordre là où il n'y en avait point. Mais il a fallu , pour cela , transférer un grand nombre de dépenses d'un article à un autre ; il en est même qu'on a dû transporter à des chapitres différens.

Ce n'est pas tout encore. Le projet pour 1832 était divisé en deux parties distinctes : un budget principal , pour la Belgique des 24 articles ; un budget additionnel , pour les territoires à céder. Ces deux parties ont été votées séparément , et sont restées distinctes dans la loi. Pour 1833 , on a procédé d'une manière différente. Le projet ministériel était bien encore divisé en deux parties distinctes , et ces parties ont encore été discutées et votées séparément ; mais au second vote , on en a réuni les crédits , et elles ont été confondues dans la loi. Pour 1834 et 1835 , on a suivi une autre marche encore. Il n'a plus été fait de distinction , à raison des territoires , ni dans le projet , ni lors de la discussion , ni dans la loi.

Enfin , il ne faut pas perdre de vue que dans le projet de 1832 , tout est calculé en florins des Pays-Bas , tandis que dans les projets suivans , les calculs sont faits en francs et centimes.

Je crois superflu , Messieurs , de m'étendre davantage sur ce point. Le souvenir de ce qui s'est passé dans les discussions des derniers budgets , doit vous convaincre , beaucoup mieux encore que mes observations , combien l'établissement d'une concordance entre les élémens des divers budgets présente de difficultés.

Mais , précisément à cause des difficultés qu'elle présente , il était de mon devoir , comme rapporteur , d'établir cette concordance. Il importe , en effet , à chacun de nous de pouvoir comparer , avec facilité , les crédits demandés aujourd'hui à ceux alloués précédemment , ou tout au moins , à ceux votés pour 1833 et 1834.

J'ai tâché de m'acquitter de ce devoir , et de le faire sans retarder considérablement la présentation de mon rapport. J'aurais pu donner plus d'étendue

à ma concordance, varier davantage les formes de mes développemens, donner plus de soins à ma rédaction; mais il m'aurait fallu consacrer beaucoup plus de temps à ce travail. La Chambre me saura gré, j'ose l'espérer, d'avoir sacrifié les formes à la célérité.

Avant d'entrer en matière, il ne me reste plus qu'à vous prévenir, Messieurs, qu'en regard de chaque article, et souvent même en regard de chaque paragraphe des développemens du projet de 1835, j'ai placé le crédit alloué pour le même objet, par les budgets de 1833 et de 1834, en y joignant une note justificative, à l'appui de mes chiffres.

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.				ALLOCATIONS	
	1833.				POUR 1833.	POUR 1834.
1						
a	Au PP (projet de budget principal (*)), chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} , on a demandé un crédit de.			25,000		
b	A l'art. 1 ^{er} , chap. 1 ^{er} , LB (loi fixant le budget des finances), ce crédit a été alloué.			25,000		
					25,000	25,000
2					Voyez note 1.	Voyez note 2.
a	Au PP, chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} , on a demandé.			25,000		
b	A l'art. 1 ^{er} , chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué.			25,000		
3						
1833.						
1 ^o Traitemens fixes.						
a	Au PP, chap. 1 ^{er} , art 2, on a demandé.			390,860		
	Il a été fait sur cette demande une réduction de.			15,860		
	A l'art. 2, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué.			375,000		
2 ^o Remises proportionnelles.						
	Au PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , il a été demandé.			737,370		
b	Pour traitemens fixes (§§ 22 à 31).			345,750		
c	Pour remises proportionnelles, sur une recette de 22,378,200, en faveur des employés de l'administration centrale (§§ 1 à 11).			97,836		
d	Pour remises proportionnelles, sur la même recette, en faveur des autres employés (§§ 12 à 21) (**).			293,784		
				391,620		
e	Au PA, § 3, il a été demandé.			102,740		
f	Pour traitemens fixes (N ^o 3 et 4).			52,530		
	Pour remises proportionnelles, sur une recette de 1,057,000, en faveur de tous les employés, sans distinction (N ^o 1).			18,500		
g	Pour remises proportionnelles des receveurs (N ^o 2).			31,710		
h	Au PP, chap. IV, art. 2, on a encore demandé pour remises des receveurs.			670,700		
	Toutes ces demandes ont été allouées de la manière suivante :			702,410	398,280	410,120
i	A l'art. 2, chap. IV, LB, remises des receveurs (h).			702,410		702,410
k	A l'art. 1 ^{er} , chap. IV, savoir :					
	398,280, traitemens fixes (b et e).			398,280		
l	97,836, remises des employés de l'administration centrale, sur 22,378,200 (c).			97,836		
m	4,622, remises des mêmes employés, sur 1,057,000 (part. de f).			4,622		
				102,458		102,458
n	293,784, remises des autres empl. sur les 22,378,200 (d).			293,784		
o	13,878, remises de ces derniers sur les 1,057,000 (partie de f).			13,878		
				410,120		
	808,400, total de l'art. 1 ^{er} , chap. IV.			808,400		
					1,510,810	
p	Total des allocations faites en faveur des employés de l'administration centrale.				477,458	

(*) Je dois donner ici l'explication de quelques abréviations dont je fais usage dans mes notes justificatives :

P, projet ministériel du budget de l'année à laquelle la note se rapporte ;
 PP, projet principal du budget de 1833, c'est-à-dire projet de budget pour la Belgique des 24 articles ;
 PA, projet de budget additionnel pour 1833, c'est-à-dire projet pour les territoires cédés ;
 LB, loi du budget de l'année à laquelle la note se rapporte.

(**) J'ai rectifié ici une légère inexactitude commise dans les chiffres de PP, pages 18 et 19 :

Les remises proportionnelles des employés de l'enregistrement y sont portées à.	fr. 391,620 00
» » » de l'administration centrale à.	» 97,835 87
» » » des autres employés doivent s'élever à.	» 293,784 13
mais elles ne sont portées qu'à.	» 293,777 37

Différence peu importante, résultant des fractions. fr. 6 75

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre.	proposés par la sect ⁿ centr.
21,000	21,000
4,000	4,000
25,000	25,000
9,000	9,000
24,000	24,000
88,000	88,000
82,000	82,000
81,500	81,500
44,500	39,500
24,000	24,000
40,000	40,000
27,000	27,000
420,000	415,000

CHAP. I. — ART. 1 ET 2.

CHAPITRE I. — Administration centrale.

ARTICLE 1^{er}. — *Traitement et indemnité du ministre.*

§ 1. Traitement.

§ 2. Indemnité de logement.

Ce crédit a été alloué par toutes les sections. Deux d'entre elles voudraient que l'hôtel des finances fût approprié au logement du ministre, afin qu'on pût économiser l'indemnité de logement.

La section centrale vous propose l'allocation du crédit.

ART. 2. — *Traitement des employés.*

§ 1. Secrétaire-général.

§ 2. Secrétariat-général.

§ 3. Trésor public.

§ 4. Contributions directes, douanes, etc.

§ 5. Enregistrement, etc.

§ 6. Postes et messageries (diminution 5,000).

§ 7. Cadastre.

§ 8. Commission des monnaies.

§ 9. Concierges, huissiers, etc.

§ 1. *Secrétaire-général.* — Cinq sections ont alloué le crédit. Une seule a proposé de le réduire au taux du traitement des autres secrétaires-généraux.

La section centrale ne s'est pas rangée à cet avis. Elle a alloué, à l'unanimité, le crédit demandé. Il lui a semblé que le secrétaire-général des finances pouvait, sans injustice, recevoir un traitement plus élevé que ses collègues des autres départements, à raison de l'immense travail dont il est chargé, et de la grande responsabilité qui pèse sur lui. On a d'ailleurs pensé qu'il convenait de le maintenir, tout au moins, sur la même ligne que les chefs des différens services de son département, et que, par suite, il fallait lui accorder un traitement égal à celui affecté aux places de ces fonctionnaires. Enfin, on a cru qu'il était juste de prendre en considération la retenue de 5 p. % opérée sur ses appointemens, retenue qui les réduit à 8,550.

§ 2. *Secrétariat-général.* — Ce crédit a encore été alloué par toutes les sections, à l'exception d'une seule. Celle-ci a été d'avis qu'on pourrait facilement supprimer un des bureaux de ce service, et a proposé de réduire l'allocation à 20,000

La section centrale a demandé des renseignemens sur l'organisation du secrétariat-général; ceux qu'elle a obtenus (*) ayant paru satisfaisans à la majorité de ses membres, elle vous propose l'allocation du crédit.

(*) Le secrétariat, a-t-on répondu à la section, forme trois bureaux distincts, dont les attributions ne pourraient être réunies sans confusion.

» Le 1^{er} s'occupe des budgets, de la comptabilité et des dépenses de l'administration centrale, du matériel et des adjudications.

» Le 2^{me} des affaires générales, de la correspondance et du contrôle du personnel de tout le département.

» Le 3^{me} des archives, des indicateurs généraux, des expéditions et des envois.

» A la tête de chacun de ces bureaux se trouve un premier commis, ayant le titre et remplissant les fonctions de chef de bureau, mais dont le traitement moyen n'est que de 3,000 fr.

» Pour se convaincre de l'étendue du travail qui est dévolu au secrétariat-général, il suffira de remarquer que, conformément au système préconisé par la Chambre, dans la discussion des budgets précédens, le travail quotidien est mis sous l'œil du ministre, par l'intermédiaire du secrétaire-général. Rien n'échappe aujourd'hui à l'action directe du chef du département, et c'est cependant au moment où le travail du secrétariat et du secrétaire-général s'est trouvé si fortement augmenté, que le chef de division a été supprimé.

» Pour donner une idée des réductions successives qui ont été opérées dans cette partie de l'administration

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
4	1834.	477,458	450,000
		Voyez note 3.	Voyez note 4.
a	An P, chap. 1 ^{er} , art. 2, on a demandé pour la dépense correspondante à l'art. 2 ci-contre, un crédit de 480,000		
	Il a été fait sur cette demande une réduction sur le pied de 60,000 par an, applicable toutefois au dernier semestre seulement, ainsi, 30,000		
b	A l'art. 2, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué <u>450,000</u>		

CRÉDITS POUR 1835

demandés par
le ministre.proposés par
la sect^e centr.

420,000

415,000

CHAP. I. — ART. 2.

§ 3. *Trésor public.* — Quatre sections allouent ; les deux autres sont d'avis qu'on ne peut, sans inconséquence, payer au directeur actuel du trésor 10,500 fr. d'appointemens, tandis que le traitement affecté à la place qu'il occupe n'est fixé qu'à 9,000 fr. Allouer le crédit demandé serait, à leur avis, accorder à ce fonctionnaire un supplément de traitement ou véritable *toelage* de 1,500 fr. par an ; aussi proposent-elles une réduction de 1,500 fr. sur ce paragraphe. Elles ont d'ailleurs fait observer qu'il n'est alloué que 9,000 fr. au secrétaire-général, et qu'il y aurait de l'inconvenance à placer ce fonctionnaire au-dessous d'un chef de service, même pour ce qui regarde le traitement.

La majorité de la section centrale s'est rangée du côté de la majorité des sections, par le motif qu'on ne fait que continuer, pour 1835, le traitement précédemment alloué au fonctionnaire dont il s'agit, traitement que la majorité ne trouve pas trop élevé, eu égard aux circonstances.

§ 4. *Administration des contributions, etc.* — Pas d'observations. Alloué.

§ 5. *Administration de l'enregistrement, etc.* — Une section reproduit, sur le traitement du chef de cette administration, l'observation faite au § 3, au sujet du traitement du directeur du trésor, et propose une réduction de 1,500. Les cinq autres allouent le crédit.

La majorité de la section centrale se prononce en faveur de la demande du gouvernement.

§ 6. *Administration des postes.* — Deux sections, seulement, ont alloué le crédit tel qu'il a été demandé. Les quatre autres ont fait remarquer, 1° que le traitement de l'inspecteur de ce service est porté à 5,000 fr., tandis que l'année précédente, on n'a demandé que 4,200 fr. pour ce fonctionnaire ; 2° qu'au total, le § 6 est majoré de 9,000 fr. Elles ont refusé la majoration, à moins d'une explication satisfaisante.

Une explication sur ce paragraphe était nécessaire, en effet, car la contexture du projet de budget pour 1835 est telle, qu'à moins de le comparer au projet de 1834, on ne se douterait pas le moins du monde qu'une majoration est demandée pour le service dont il s'agit ; mais lorsqu'on compare les deux projets, on s'aperçoit que le chiffre proposé pour 1835 (44,500 fr.), surpasse de 9,000 fr. celui demandé pour 1834, (35,500 fr.).

Les premières explications obtenues du ministère, ont compliqué la question au lieu de l'éclaircir. Car, au lieu d'indiquer le chiffre précis de la majoration et d'en exposer les motifs, on a cru pouvoir soutenir que cette majoration était plus apparente que réelle. On avait, disait-on, transféré, du service des provinces, à celui de l'administration centrale, le traitement de deux employés supérieurs, et, à quelques frais de bureau près, ce qui figurait en plus au chap. I^{er} se trouvait en moins au chap. V.

Cet exposé n'était pas exact. Des explications ultérieures en ont fourni la preuve, mais n'ont pas mieux satisfait la section. Le paragraphe contient une majoration bien réelle de 5,000, au moins, même après déduction de l'économie faite au chap. V, par suite de la suppression de quelques contrôleurs.

» centrale, il n'est pas inutile d'invoquer ici le chiffre de ses dépenses, à diverses époques, depuis la révolution.

» Dernier trimestre de 1830, sur le pied de 44,444 fr. par an.

» 1^{er} semestre de 1831 id. 36,190 —

» 2^{me} — 1831 id. 35,132 —

» Année 1832 id. 31,217 —

» Année 1833 id. 28,254 —

» 1^{er} trimestre de 1834 id. 28,000 —

» 2^{me} — 1834 id. 25,000 —

» 3^{me} et 4^{me} — 1834 id. 24,000 —

» Pour 1835 id. 24,000 —

» Il est facile de voir, par ce tableau, qu'on a été loin dans les suppressions, et qu'au lieu de réduire de nouveau il sera peut-être nécessaire de majorer le crédit du secrétariat, non-seulement pour y replacer quelques employés dont le besoin se fait vivement sentir, mais aussi pour rétribuer trois suuméraires qui y sont attachés, et dont deux travaillent gratuitement depuis près de trois ans. »

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS																						
		POUR 1833.	POUR 1834.																					
		477,438 Voyez note 3.	480,000 Voyez note 4.																					
5	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Au PP, chap. 1^{er}, art. 3, on a demandé un crédit de 45,000 fr. pour matériel et dépenses diverses, savoir :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"><i>a</i></td> <td style="width: 85%;">§ 1^{er}. Frais de tournée, etc. (cette dépense correspond à celle de l'art. 3 ci-contre).</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">fr. 6,500</td> </tr> <tr> <td><i>b</i></td> <td>§ 2. Fournitures de bureau, etc., 20,000 fr. (correspondant au § 1, art. 4 ci-contre) ..</td> <td style="text-align: right;">» 20,000</td> </tr> <tr> <td><i>c</i></td> <td>§ 3. Éclairage et chauffage, 8,500 fr. (correspondant au § 2 de l'art. 4 ci-contre) ..</td> <td style="text-align: right;">» 8,500</td> </tr> <tr> <td><i>d</i></td> <td>§ 4. Entretien des locaux etc., 4,000 fr. (correspondant à une partie du § 3 de l'art. 4 ci-contre) ..</td> <td style="text-align: right;">» 4,000</td> </tr> <tr> <td><i>e</i></td> <td>§ 5. Dépenses imprévues (correspondant au § 1 de l'art. 1^{er}, chap. VII, ci-contre) ..</td> <td style="text-align: right;">» 6,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">45,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A l'art. 3, chap. 1^{er}, LB, ce crédit a été alloué.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">fr. 45,000</td> </tr> </table> <p>Ce crédit global a été réparti ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, lettres <i>a, b, c, d, e</i>.</p>	<i>a</i>	§ 1 ^{er} . Frais de tournée, etc. (cette dépense correspond à celle de l'art. 3 ci-contre).	fr. 6,500	<i>b</i>	§ 2. Fournitures de bureau, etc., 20,000 fr. (correspondant au § 1, art. 4 ci-contre) ..	» 20,000	<i>c</i>	§ 3. Éclairage et chauffage, 8,500 fr. (correspondant au § 2 de l'art. 4 ci-contre) ..	» 8,500	<i>d</i>	§ 4. Entretien des locaux etc., 4,000 fr. (correspondant à une partie du § 3 de l'art. 4 ci-contre) ..	» 4,000	<i>e</i>	§ 5. Dépenses imprévues (correspondant au § 1 de l'art. 1 ^{er} , chap. VII, ci-contre) ..	» 6,000			45,000		A l'art. 3, chap. 1 ^{er} , LB, ce crédit a été alloué.....	fr. 45,000		
<i>a</i>	§ 1 ^{er} . Frais de tournée, etc. (cette dépense correspond à celle de l'art. 3 ci-contre).	fr. 6,500																						
<i>b</i>	§ 2. Fournitures de bureau, etc., 20,000 fr. (correspondant au § 1, art. 4 ci-contre) ..	» 20,000																						
<i>c</i>	§ 3. Éclairage et chauffage, 8,500 fr. (correspondant au § 2 de l'art. 4 ci-contre) ..	» 8,500																						
<i>d</i>	§ 4. Entretien des locaux etc., 4,000 fr. (correspondant à une partie du § 3 de l'art. 4 ci-contre) ..	» 4,000																						
<i>e</i>	§ 5. Dépenses imprévues (correspondant au § 1 de l'art. 1 ^{er} , chap. VII, ci-contre) ..	» 6,000																						
		45,000																						
	A l'art. 3, chap. 1 ^{er} , LB, ce crédit a été alloué.....	fr. 45,000																						
6	<p style="text-align: center;">1834.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"><i>a</i></td> <td style="width: 85%;">Au P, chap. 1^{er}, art. 3, on a demandé pour frais de tournée.....</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">6,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Il a été fait sur cette demande une réduction de</td> <td style="text-align: right;">500</td> </tr> <tr> <td><i>b</i></td> <td>A l'art. 3, chap. 1^{er}, LB, il a été alloué.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">6,000</td> </tr> </table>	<i>a</i>	Au P, chap. 1 ^{er} , art. 3, on a demandé pour frais de tournée.....	6,500		Il a été fait sur cette demande une réduction de	500	<i>b</i>	A l'art. 3, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué.....	6,000	6,500 Voyez note 5, lettre <i>a</i> .	6,000 Voyez note 6.												
<i>a</i>	Au P, chap. 1 ^{er} , art. 3, on a demandé pour frais de tournée.....	6,500																						
	Il a été fait sur cette demande une réduction de	500																						
<i>b</i>	A l'art. 3, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué.....	6,000																						

CRÉDITS POUR 1835

demandés par
le ministre.proposés par
la sect. centr.

420,000

415,000

CHAP. I. — ART. 2 et 3.

Voici au reste le véritable état des choses.

L'inspecteur de 1833 et 1834 ne figure plus, en 1835, que comme chef de comptabilité; mais, par contre, deux contrôleurs (celui d'Anvers et celui de Liège) ont été promus au grade d'inspecteur. L'inspecteur de 1834 jouissait d'un traitement de 4,200; on a alloué 5,000 aux nouveaux titulaires, dont l'un est payé directement par le trésor, et dont l'autre reçoit un traitement direct de 4,200, et jouit d'émolumens évalués à 800. L'on a, de plus, majoré le traitement ou le nombre des employés. Le résultat de ces opérations, relativement au budget, a été une augmentation des dépenses de l'administration centrale, et une diminution de celles des provin ces; mais la diminution est loin de compenser la majoration.

	1834.	1835.	Augmen- tation.
Aux projets des budgets pour 1834 et 1835, l'administrateur- directeur figure pour	8,400	8,400	"
Les inspecteur, chef de comptabilité et contrôleurs, pour (*)	10,500	14,500	4,000
Les chefs de bureau, pour	7,500	9,150	1,650
Les commis, pour.	9,100	12,450	3,350
		<u>44,500</u>	
	<u>35,500</u>	<u>35,500</u>	
Majoration à l'administration centrale		<u>9,000</u>	<u>9,000</u>

Par contre, en 1834, les contrôleurs figuraient au chap. V,
pour 42,250

Tandis qu'en 1835, l'inspecteur de Liège et les contrôleurs
ensemble, ne figurent plus que pour 39,200

Diminution au chap. V. 3,050 3,050

Cette diminution déduite, il reste une majoration de 5,950

Il peut y avoir quelque chose à diminuer sur ce chiffre, par suite de la suppression
des frais de bureau dont l'inspecteur, ex-contrôleur d'Anvers, jouissait en 1834, et
dont, à ce qu'on assure, le contrôleur qui le remplace en 1835 ne jouit plus. On
n'a pas fait connaître à la section centrale le chiffre précis de cette économie, mais
c'est sans doute aller au-delà de la réalité que de le porter à 950

Et, par conséquent, on reste au-dessous de la majoration réelle, lorsqu'on ne la
fixe qu'à 5,000

La section centrale, d'accord sur ce point avec la majorité des sections, vous propose le
rejet de la majoration.

§ 7. *Administration du cadastre.* — Pas d'observations. — Alloué.

§ 8. *Commission des monnaies.* — Alloué par toutes les sections. Toutefois la première
émet le vœu qu'une loi soit promptement présentée, pour régulariser et constituer définitive-
ment l'administration des monnaies.

La section centrale alloue.

§ 9. *Concierges, huissiers, etc.* — Alloué par toutes les sections. Une d'elles pense que ce
paragraphe serait susceptible de réduction.

La section centrale alloue.

En résumé, elle vous propose de voter, pour tout l'article, un crédit de 415,000.

ART. 3. — *Frais de tournée.* — Pas d'observations. — Alloué.

6,000

6,000

(*) Cette dépense et les suivantes, étant présentées ici dans un ordre différent de celui suivi au budget pour 1835,

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
	1833.		
7	Au PP, chap 1 ^{er} , art. 4, on a demandé un crédit de 25,280 fr. pour le service de la monnaie, savoir :	20,000	20,000
a	§ 1 ^{er} . Entretien de l'hôtel et des tuyaux, 2,600. — § 4. Entretien de meubles, etc., 1,400 (correspondant à une partie du § 3, art. 4, ci-contre).....	8,500	8,000
b	§ 2. Fournitures et main-d'œuvre, etc., 1,200 (correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 5, ci-contre).....	8,000	8,000
c	§ 3. Dépenses variables, poinçons de la garantie, etc., (correspondant au § 2, art. 5, ci-contre).....	6,200	
d	§ 6. Confection de modèles, matrices, etc., 5,880 (cette dépense ne devait plus se reproduire les années suivantes).....	5,880	
		<u>17,280</u>	
a	§ 5. Frais de premier établissement pour les bureaux de l'inspecteur-général, etc. (cette dépense n'est pas reproduite pour 1835).....	8,000	
		<u>25,280</u>	
	Il a été fait sur cette demande une réduction de.....	4,000	
	A l'art. 4, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué.....	<u>21,280</u>	
	Pour répartir ce crédit, je suis les indications données aux lettres a, b, c, d, ci-dessus, ce qui donne.....	17,280	
	J'y ajoute la moitié de la demande, lettre e.....	4,000	
	Total égal au crédit voté.....	<u>21,280</u>	
	Résumons ce qui, dans cette note 7 et dans la note 5, correspond à l'art. 4 ci-contre :		
	Note 5, b..... correspondant au § 1 ^{er} 20,000		
	" c..... — au § 2 8,500		
	" d 4,000 } 8,000 — au § 3 8,000		
	Note 7, a 4,000 }		
		<u>36,500</u>	
	1834.		
	Au P, chap. 1 ^{er} , art. 4, on a demandé, pour matériel, un crédit de 42,500, réparti comme suit :		
a	§ 1 ^{er} . Fournitures de bureau, etc. (correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 4, ci-contre).....	20,000	
b	§ 3. Entretien de locaux, tuyaux, etc. (correspondant au § 3 de l'art. 4, ci-contre).....	8,000	
		<u>28,000</u>	
c	§ 2. Éclairage et chauffage (correspondant au § 2 de l'art. 4, ci-contre).....	8,500	
d	§ 4. Dépenses imprévues (correspondant au § 1 ^{er} , art. 1 ^{er} , chap. VII, ci-contre).....	6,000	
		<u>42,500</u>	
	Il a été fait sur cette demande une réduction de.....	500	
		<u>42,000</u>	
	De plus, la dépense d a été transférée au chap. VII, LB, et fait partie des 47,000 y alloués.....	6,000	
	A l'art. 4, chap. 1 ^{er} , LB, il reste alloué.....	<u>36,000</u>	
	La répartition de ce crédit se fait comme suit		
	Dépenses a et b.....	28,000	
	Dépense c, après déduction de la diminution votée.....	8,000	
		<u>36,000</u>	

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre. proposés par la sect. contr.

20,000	20,000
8,000	8,000
8,000	8,000
36,000	36,000

CHAP. I. — ART. 4.

ART. 4. — *Matériel.*

§ 1. Fournitures de bureau.

§ 2. Éclairage et chauffage.

§ 3. Entretien des locaux, tuyaux, etc.

Pas d'observations. — Alloué.

il est nécessaire de donner quelques explications à cet égard. Ces explications sont fondées sur un tableau que le département des finances a fourni à la section centrale.

En 1834, le personnel de l'administration centrale était composé de :

1° Un administrateur.....	8,400	
2° Un inspecteur.....	4,200	
3° Deux contrôleurs, l'un à 3,800, l'autre à 2,500.....	6,300	
Inspecteur et contrôleurs.....	<u>10,500</u>	10,500
4° Trois chefs de bureau.....		7,500
5° Cinq commis (<i>le tableau porte, par erreur sans doute, 9,150</i>).....		9,100
6° Quelques surnuméraires non salariés.....		*
Total des crédits demandés pour 1834.....		<u>35,500</u>

En 1835, le personnel de cette administration est composé de :

1° Un directeur.....	8,400	
2° Un inspecteur.....	5,000	
3° Deux contrôleurs, l'un à 4,000, l'autre à 2,000.....	6,000	
4° Un chef de comptabilité.....	3,500	
Inspecteur, chef de comptabilité et contrôleurs.....	<u>14,500</u>	14,500
5° Trois chefs de bureau.....		9,150
6° Cinq commis déjà salariés en 1834.....	7,900	
7° Huit nouveaux commis.....	4,550	
	<u>12,450</u>	
Total des crédits demandés pour 1835.....		<u>44,500</u>

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS		
		POUR 1833.	POUR 1834.	
9	1833.			
	D'après la note 7, ci-dessus, il a été voté :			
	Pour la dépense <i>b</i> , (correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 5, ci-contre)	1,200	1,200	
	" <i>c</i> , — au § 2 " " "	6,200	6,000	
	<u>7,400</u>	<u>7,200</u>		
		Voyez note 9	Voyez note 10, lettres <i>a</i> , <i>b</i> .	
10	1834.			
	Au P, chap. 1 ^{er} , art. 5, on a demandé pour le service de la monnaie, 11,200, savoir :			
	<i>a</i> § 1 ^{er} . Fournitures et main-d'œuvre (correspondant au § 1 ^{er} , art. 5, ci-contre)	1,200		
	<i>b</i> § 2. Dépenses variables, etc. (" " § 2, " ")	6,000		
		<u>7,200</u>		
	<i>c</i> § 3. Complément des frais d'établissement des bureaux, etc. (cette dépense n'est pas reproduite pour 1835)	4,000		
	A l'art. 5, chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué	<u>11,200</u>		
	Ce crédit doit être réparti dans les proportions indiquées aux lettres <i>a</i> , <i>b</i> , <i>c</i> , ci-dessus.			
			40,553 77	5,714 41
			<u>46,268 18</u>	
			Voyez note 11, lettres <i>c</i> , <i>d</i> .	
11	1834.			
	Lors de la discussion du budget de 1834, le gouvernement a demandé, par amendement, un crédit de 744,000 fr., pour achat de matières premières, coins et poinçons, frais de fabrication et primo extraordinaire pour la fabrication de la petite monnaie d'argent	744,000		
	Au chap. 1 ^{er} , LB, il est alloué une somme pareille, savoir :			
	<i>a</i> Art. 7. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie d'argent (correspondant à l'art. 7 ci-contre)	20,000		
	<i>b</i> Art. 6. Achat de matières, coins, poinçons, etc.	724,000		
		<u>744,000</u>		
	Dans cet art. 6 (lettre <i>b</i>), se trouvent compris : un crédit pour frais de comptage, et un autre pour multiplication des carrés (autrefois dits <i>coins</i>). N'ayant pu découvrir, par les discussions qui ont eu lieu sur l'amendement ministériel, le chiffre respectif de ces deux crédits, j'ai demandé au département des finances jusqu'à concurrence de quelles sommes, l'allocation globale avait été employée aux dépenses correspondantes à celles dont il est question à l'art. 6 ci-contre. D'après la réponse qui m'a été faite, je répartis le crédit global de 724,000 ainsi qu'il suit :			
	<i>c</i> Multiplication des carrés et coussinets (dépense correspondante à la première partie de l'art. 6 ci-contre)	40,553 77		
	<i>d</i> Comptage des monnaies d'or et d'argent (correspondant à la seconde partie du même article)	5,714 41		
		<u>46,268 18</u>		
<i>e</i> Achat de cuivre et autres dépenses, qui ne sont plus reproduites au budget de 1835 ..	677,731 82			
	<u>724,000 00</u>			
		"	20,000	
			Voyez note 12.	
12	1834.			
	A l'art. 7, chap. 1 ^{er} , LB, il est alloué pour la prime mentionnée ci-contre	<u>20,000</u>		
	(Voir la note 11, lettre <i>a</i>).			

CRÉDITS POUR 1885	
demandé par le ministre	proposés par la sect. contr.
1,200	1,200
6,000	6,000
7,200	7,200
41,500	41,500
3,500	3,500
45,000	45,000
30,000	30,000

CHAP. I. — ART. 5, 6 et 7.

ART. 5. — *Service de la monnaie.*

§ 1. Fournitures et main-d'œuvre.

§ 2. Dépenses variables, poinçons de la garantie, etc.

Pas d'observations. — Alloué.

ART. 6.

Multiplication des carrés et coussinets.

Comptage des monnaies d'or et d'argent.

Cinq sections allouent. L'autre doute si les frais de comptage doivent être supportés par l'État; elle croit qu'il a été fait, entre le gouvernement et le directeur de la monnaie, des arrangements d'après lesquels ce serait à ce dernier à payer les frais de comptage.

La section centrale a demandé au gouvernement, 1° jusqu'à concurrence de quelle somme le crédit de 45,000 est destiné à faire face aux frais de comptage; 2° si ces frais ne devaient pas tomber à charge du directeur.

Il lui a été répondu : 1° que les frais de comptage étaient compris pour 3,500, dans le crédit demandé; 2° qu'il n'existait aucun arrangement d'après lequel ces frais devraient être payés par le directeur; on a fait observer, au surplus, qu'il ne s'agit ici que des frais de comptage alloués, par les instructions générales, au contrôleur au change, pour l'examen et le dénombrement des pièces, et pour la remise qui s'en fait, soit au gouvernement, soit au porteur des lingots. Les frais de comptage ne s'allouent que pour les pièces d'or et d'argent; ils sont déterminés par un tarif spécial.

La majorité de la section centrale alloue les 45,000 demandés.

ART. 7. — *Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie d'argent.* — MAJORATION 10,000.

Le crédit a été admis par toutes les sections, à l'exception de la troisième. Celle-ci a demandé le rejet de la majoration, à moins qu'elle ne fût justifiée à la section centrale par des renseignemens ultérieurs. Elle a manifesté le désir de voir rejeter le crédit en entier, si la section centrale le trouvait contraire aux intérêts du trésor.

Les renseignemens donnés à la section centrale, sur la convenance d'une prime de cette nature, se bornent à dire : « Qu'attendu que le directeur ne peut être astreint à battre » monnaie à son compte, et qu'il est jugé utile d'émettre des pièces de petite monnaie » d'argent, on allouait une prime pour cet objet. » On aurait pu ajouter une autre raison encore; c'est que le directeur, lors même qu'il fabrique de la monnaie d'argent, n'est tenu à battre des petites pièces que jusqu'à concurrence d'un trentième; de sorte que, dans l'état ordinaire des choses, on ne pourrait obtenir la quantité de petite monnaie que réclament les besoins du pays, sans émettre en même temps un nombre extraordinaire de pièces de cinq francs; circonstance qui a déterminé la législature à voter, l'année dernière, une prime pour la fabrication immédiate de petites pièces d'argent, à l'exclusion de pièces de cinq francs.

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
			20,000 Voyez note 12.
13	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Au PP, chap. 1^{er}, art. 5, on a demandé 80,000, pour le <i>magasin général des papiers</i>, savoir :</p> <p><i>a</i> § 1^{er}. Administration centrale, 9,000. § 2, administration des contributions, 32,000. § 3, administration de l'enregistrement, 22,000. § 4, administration des postes, 7,000 (correspondant aux §§ 1, 2, 3 et 4 de l'art. 8 ci-contre)..... 70,000</p> <p><i>b</i> § 5. Administration du cadastre (voyez ci-après note 67, lettre <i>c'</i>)..... 10,000</p> <p style="text-align: right;">80,000</p> <p><i>c</i> Au PP, chap. IV, art. 3, § 5, on a demandé, de plus, pour papier à timbrer (correspondant au § 6 de l'art. 8, ci-contre)..... 17,000</p> <p style="text-align: right;">97,000</p> <p>Les crédits ont été accordés intégralement, savoir :</p> <p>A l'art. 5, chap. 1^{er}, LB 80,000</p> <p>A l'art. 3, chap. IV, LB, 337,600, dont, pour papier à timbrer (voyez ci-après, note 45, lettre <i>h</i>)..... 17,000</p> <p style="text-align: right;">Total des crédits votés 97,000</p> <p>Je répartis ce crédit, suivant les demandes <i>a</i>, <i>b</i> et <i>c</i>.</p>	<p>9,000 9,000</p> <p>32,000 32,000</p> <p>22,000 22,000</p> <p>7,000 7,000</p> <p style="text-align: right;">17,000 17,000</p> <hr/> <p>87,000 87,000</p> <p>Voyez note 13, Voyez note 14, lettres <i>a</i>, <i>a</i>. lettres <i>a</i>, <i>b</i>.</p>	
14	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Au P, chap. 1^{er}, art. 6, on a demandé 97,000 pour le <i>magasin général des papiers</i>, savoir :</p> <p><i>a</i> §§ 1, 2, 3 et 4 (correspondant aux §§ 1, 2, 3 et 4 ci-contre)..... 70,000</p> <p><i>b</i> § 6. Papier à timbrer (correspondant au § 6 ci-contre)..... 17,000</p> <p style="text-align: right;">87,000</p> <p><i>c</i> § 5. Papiers pour le cadastre dans les provinces (voyez ci-après, la note 68, à l'art. 2, chap. VI, ci-contre)..... 10,000</p> <p style="text-align: right;">97,000</p> <p>A l'art. 8, chap. 1^{er}, LB, il a été alloué..... 97,000</p> <p>Je répartis ce crédit global, suivant les demandes <i>a</i>, <i>b</i>, <i>c</i>.</p>		

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. centr.
30,000	30,000
9,000	9,000
32,000	32,000
22,000	22,000
7,000	7,000
17,000	17,000
87,000	87,000

CHAP. I. — ART. 8.

Quant à la majoration, le ministre la justifie en disant : qu'en 1834 on a battu pour deux millions de petites pièces, au moyen de la prime de 20,000, et qu'il convient d'en faire battre encore pour trois millions, ce qui nécessite un crédit de 30,000.

La section centrale alloue le crédit demandé.

Dans la première section, un membre a émis le vœu que le gouvernement profite de la première occasion favorable, pour débarrasser le pays des pièces de 25 cents. Dans la cinquième, on a demandé que le ministre fasse frapper des pièces de 25 et 50 centimes, qui manquent partout.

La section centrale appelle l'attention du ministre sur ces demandes.

ART. 8. — *Magasin général des papiers.*

§ 1. Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces.

§ 2. Id. des contributions, etc., id.

§ 3. Id. de l'enregistrement et des domaines id.

§ 4. Id. des postes id.

§ 6. Pour papier à timbrer.

§ 5. Papier pour le cadastre. (*Mémoire.*)

Pas d'observations. — Alloué.

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
15	1833.	80,000	80,000
a	Au PP, chap. II, art. 1 ^{er} , § 1, on avait demandé pour les traitemens des administrateurs du trésor.....	71,428 57	Voyez note 15.
b	Item, § 2, pour frais de commis.....	16,000 00	Voyez note 16.
		<u>87,428 57</u>	
	La section centrale de la Chambre des représentans, vu la suppression des <i>toelagen</i> , a proposé un crédit de 80,000 (*), savoir :		
	1° Allocation ordinaire, pour les traitemens des administrateurs.....	71,428 57	
	2° Majoration.....	8,571 43	
	A l'art. 1 ^{er} , chap. II, LB, il est alloué pour traitement des employés.....	<u>80,000 00</u>	
16	1834.		
	Au P, chap. II, art. 1 ^{er} , on a demandé 80,000, pour les traitemens des administrateurs du trésor.....	80,000	
	La section centrale de la Chambre des représentans a proposé l'allocation de ce crédit (**), en faisant observer qu'il était composé de :		
	1° une dépense ordinaire de.....	71,500	
	2° " extraordinaire et temporaire, applicable aux <i>toelagistes</i> , de.....	8,500	
	A l'art. 1 ^{er} , chap. II, LB, il est alloué pour le traitement des administrateurs du trésor...	<u>80,000</u>	
	(*) Voyez le rapport de la section centrale, du 17 août 1833, pages 12 et 13.		
	(**) Voyez le rapport de la section centrale, présenté dans la séance du 23 janvier 1834, page 11.		

CRÉDITS POUR 1833	
demandés par le minist. e.	proposés par la sect. centr.
80,000	71,100

CHAP. II. — ART. 1^{er}.

CHAPITRE II. — Administration du trésor dans les provinces.

ARTICLE 1^{er}. — Traitement des directeurs.

Alloué par toutes les sections; toutefois l'une d'elles fait observer que cette allocation renferme deux crédits distincts : un crédit pour payer des traitemens ordinaires à tous les directeurs, et un autre destiné à être réparti entre ceux de ces fonctionnaires qui jouissaient précédemment d'un supplément de traitement, *toelage*, et ce à titre d'indemnité, en remplacement de cette *toelage*. Comme ces sortes d'indemnités sont personnelles de leur nature, et qu'ainsi le crédit qu'on y consacre doit être réduit, en cas de décès d'un directeur indemnisé, la section demande s'il n'est survenu aucun événement qui puisse permettre une réduction de crédit.

Le ministre répond à cette observation, que la somme demandée est destinée, en effet, à payer des traitemens ordinaires et des supplémens; mais que ces supplémens sont répartis entre tous les directeurs indistinctement, proportionnellement au travail dont ils sont chargés, suivant un tableau produit à la section centrale et annexé au rapport. Il fait observer que le crédit supplémentaire a été originairement demandé, non pour être distribué entre quelques directeurs, en remplacement de leurs *toelagen*, mais pour l'être entre tous, à titre de *frais de commis*. « D'ailleurs, dit-il, aussi long-temps qu'il n'a pas été donné suite à l'arrêté du » gouvernement provisoire, du 27 décembre 1830 n° 33, relatif à la révision des pensions, » gratifications, etc., les attributions du ministre des finances ne pouvaient s'étendre à faire » accepter aux administrateurs du trésor, l'augmentation de traitement global de fr. 8,571-43 » pour 1833, en dédommagement et comme remplaçant les fl. 10,000 ou fr. 21,164-02 qui » leur ont été accordés, par le gouvernement précédent, comme indemnité de leur place » supprimée en 1824, lorsque la banque a été chargée du service de caissier-général de l'État; » indemnité dont la continuation leur est garantie encore par le traité du 15 novembre 1831. » La question des *toelagen* doit demeurer entière pour eux, jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, » pour ceux-ci comme pour tous les autres ayant-droit, par la législature; à moins qu'une » nouvelle organisation du service financier ne replace ces comptables dans la position qu'ils » avaient avant 1824.

» La diminution à faire au budget, du chef de quelques *toelagen* éteints, ne concerne donc » que le budget de la dette publique, et ne peut aucunement frapper sur l'art. 1^{er} du chap. II » du budget des finances, d'autant plus qu'une seule de ces extinctions concerne les direc- » teurs du trésor, et que les deux autres concernent des agens du caissier-général.»

La section centrale a dû reconnaître, qu'en effet, il n'a pas été au pouvoir du ministre de forcer les directeurs *toelagistes* à renoncer à leurs prétentions, moyennant une indemnité de fr. 8,571-43, votée en 1833 et 1834, par forme de majoration, à l'article *traitemens des administrateurs du trésor*; mais elle a pensé que si le ministre ne pouvait employer cette majoration conformément aux intentions de la Chambre, il aurait dû s'abstenir entièrement d'en faire usage.

Puisqu'il résulte des explications ministérielles, que les directeurs *toelagistes* se réservent le plein exercice des droits qu'ils peuvent avoir en cette dernière qualité, il n'y a plus lieu à renouveler le crédit voté précédemment pour leur payer une indemnité. La majorité de la section centrale, se conformant aux vues de la Chambre à cet égard, vous propose de n'allouer que 71,100, somme à laquelle s'élèvent les traitemens des directeurs du trésor, suivant le tableau fourni par le ministre.

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
17	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>PP, chap. II, art. 2, on a demandé 240,000 pour le caissier-général de l'État..... 240,000</p> <p>A l'art. 2, chap. II, LB, il est alloué..... 240,000</p>	240,000 Voyez note 17.	240,000 Voyez note 18
18	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>P, chap. II, art. 2, on a demandé pour ce caissier..... 240,000</p> <p>A l'art. 2, chap. II, LB, il est alloué..... 240,000</p>		
19	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Au PP, chap. III, art. 1^{er}, on a demandé pour l'administration des contributions directes, etc., un crédit divisé en 31 §§, s'élevant à..... 6,432,975</p> <p>Le ministre a déduit des 62,000 demandés sous le § 31, le traitement d'un contrôleur spécial des poids et mesures, montant à..... 3,150</p> <p style="text-align: right;">Reste demandé..... 6,429,825</p> <p>Au PA, § 1^{er}, on a encore demandé pour le même objet..... 222,090</p> <p style="text-align: right;">Ensemble..... 6,651,915</p> <p>Au PP, chap. III, art. 2, on a demandé pour matériel et dépenses diverses, un crédit subdivisé en 18 §§, s'élevant à..... 486,410</p> <p>Au PA, § 2, on a encore demandé pour le même objet..... 14,250</p> <p style="text-align: right;">500,660 500,660</p> <p style="text-align: right;">Demande totale pour le chap. III..... 7,152,575</p> <p>Pour comparer les éléments de cette demande à ceux du budget de 1835, il faut les classer de la manière suivante :</p> <p>a</p> <p>Crédits correspondant à l'art. 1^{er} ci-contre :</p> <p>Directeurs, 67,200, § 1^{er}, art. 1^{er}, PP. — Inspecteurs d'arrondissement, 132,200 (119,000, PP, art. 1^{er}, § 3; 13,200, PA, § 1^{er}, n^o 1). — Entreposeurs, etc., 36,920 (35,650, PP, art. 1^{er}, § 18; 1,270, PA, § 1^{er}, n^o 12). — Employés de direction, 63,070, indépendamment d'une part dans l'indemnité pour léges, PP, art. 1^{er}, § 22. — Visiteurs, 159,810, PP, art. 1^{er}, §§ 5 et 6. — Clercs, pour la vérification, 25,370, indépendamment d'une part dans l'indemnité pour léges, PP, art. 1^{er}, §§ 20 et 21. — Tenueurs de livres, indépendamment d'une part dans la même indemnité, 59,410 (54,410, PP, art. 1^{er}, § 26; 5,000, PA, § 1^{er}, n^o 15). — Vérificateurs de la comptabilité, 11,710 (8,400, PP, art. 1^{er}, § 19; 3,310, PA, § 1^{er}, n^o 5). — Receveurs à appointemens fixes, indépendamment d'une part dans l'indemnité pour léges, 181,090 (146,620, PP, art. 1^{er}, § 25; 34,470, PA, § 1^{er}, n^o 13). — Vérificateurs supprimés depuis, 4,400, PP, art. 1^{er}, § 19 bis. — Ensemble..... 741,180</p> <p>Indemnité pour suppression de léges, PP, art. 2, § 15..... 60,000</p> <p style="text-align: right;">Total correspondant à l'art. 1^{er} ci-contre..... 801,180</p> <p>b</p> <p>Crédits correspondant à l'art. 2 ci-contre :</p> <p>Inspecteurs en chef, 47,700 PP, art. 1^{er}, § 2. — Contrôleurs, 439,550 (408,250, PP, art. 1^{er}, § 4; 31,300, PA, § 1^{er}, n^o 2, 3, 4). — Lieutenans principaux, 131,720, PP, art. 1^{er}, § 7. — Lieutenans, 490,050, PP, art. 1^{er}, § 8. — Sous-lieutenans, 543,280, art. 1^{er}, § 9. — Préposés de 3^{me} classe, 762,400, PP, art. 1^{er}, § 10. — <i>Idem</i> de 4^{me} classe, 900,450, PP, art. 1^{er}, § 11. — Employés maritimes, 14,600, PP, art. 1^{er}, §§ 23 et 24. — Commis à cheval de 1^{re} classe, 172,200 (157,500, PP, § 12; 14,700, PA, § 1^{er}, n^o 6). — <i>Idem</i> de 2^e classe, 157,280 (143,980, PP, art. 1^{er}, § 13; 13,300, PA, § 1^{er}, n^o 7). — Commis à pied de 1^{re} classe, 148,630 (139,210, PP, art. 1^{er}, § 15; 9,420, PA, § 1^{er}, n^o 8). — <i>Idem</i> de 2^e classe, 122,980 (113,360, PP, art. 1^{er}, § 16; 9,620, PA, § 1^{er}, n^o 9). — <i>Idem</i> de 3^e classe, 180,320 (174,700, PP, art. 1^{er}, § 17; 5,620, PA, § 1^{er}, n^o 10). — Commis à cheval de 3^e classe, supprimés depuis, 4,545, PP, art. 1^{er}, § 14. — Jaugeur, supprimé depuis, 640, PA, § 1^{er}, n^o 11. — Ensemble..... 4,116,345</p> <p style="text-align: right;">Total des crédits correspondans aux art. 1 et 2 ci-contre..... 4,917,525</p>	<p>67,200</p> <p>132,200</p> <p>36,920</p> <p>63,070</p> <p>159,810</p> <p>25,370</p> <p>28,320</p> <p>85,800</p> <p>8,400</p> <p>207,090</p> <hr/> <p>801,180 Voyez note 19, a.</p> <p>787,440 Voyez note 20, a.</p> <hr/> <p>47,700</p> <p>439,550</p> <p>131,720</p> <p>128,670</p> <p>500,560</p> <p>575,260</p> <p>790,100</p> <p>900,450</p> <p>28,720</p> <p>170,100</p> <p>153,900</p> <p>125,460</p> <p>107,000</p> <p>158,480</p> <hr/> <p>4,116,345 Voyez note 19, b.</p> <p>4,144,300 Voyez note 20, b.</p>	

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. contr.
240,000	240,000
67,200	67,200
132,200	132,200
35,320	35,320
68,200	68,200
155,000	155,000
28,230	28,230
85,800	85,800
8,400	8,400
207,090	207,090
787,440	787,440
47,700	47,700
457,900	457,900
128,670	128,670
500,560	500,560
575,260	575,260
790,100	790,100
900,450	900,450
28,720	28,720
161,700	161,700
146,300	146,300
125,460	125,460
107,000	107,000
158,480	158,480
4,128,300	4,128,300

CHAP. II. — ART. 2. CHAP. III. — ART. 1 et 2.

ART. 2. — *Caissier-général.*

La première section fait observer que le caissier-général étant payé au moyen de remises proportionnelles, il conviendrait de porter au budget de 1835 une somme moins élevée que le crédit alloué l'année dernière. Les autres sections allouent la somme demandée.

La section centrale a considéré qu'il s'agit ici d'un service dont il est impossible de calculer les besoins avec quelque précision, et que d'ailleurs l'emploi du crédit étant réglé d'une manière fixe, il ne peut, en aucun cas, en être abusé. Par ces motifs, elle alloue la somme de 240,000.

CHAPITRE III. — *Administrations des contributions directes, douanes, accises, etc.*

La quatrième section manifeste des doutes sur la nécessité de conserver, dans cette administration, un personnel aussi nombreux. Elle demande si l'on ne pourrait, sans inconvénients graves, en changer l'organisation, afin d'opérer quelques réductions dans le personnel.

La section centrale a communiqué cette demande au ministre, qui lui a répondu d'une manière négative. Il a fait remarquer,

Que l'administration dont il s'agit se compose de trois grandes administrations réunies en une seule, et qui, dans d'autres pays, forment des institutions distinctes et séparées ;

Que cette administration perçoit, à elle seule, plus des $\frac{5}{6}$ des revenus publics, au moyen d'une dépense, qui ne dépasse guères $4\frac{1}{2}$ p. % pour les contributions directes, $7\frac{1}{4}$ p. % pour les accises, et 53 p. % pour les douanes.

La section centrale, n'ayant aucune opinion à émettre sur cette question, elle se borne à consigner la réponse du ministre dans son rapport.

ARTICLE 1^{er}. — *Traitement des employés du service sédentaire.*

§ 1. Directeurs.

§ 2. Inspecteurs d'arrondissement.

§ 3. Entrepôts et employés des entrepôts.

§ 4. Employés de direction.

§ 5. Visiteurs.

§ 6. Clercs pour la vérification de la comptabilité.

§ 7. Teneurs de livres près les recettes et les entrepôts.

§ 8. Vérificateurs de la comptabilité.

§ 9. Receveurs à appointemens fixes.

Cet article n'a rencontré aucun obstacle dans les sections.

La section centrale alloue.

ART. 2. — *Traitement des employés du service actif.*

§ 1. Inspecteurs en chef.

§ 2. Contrôleurs des contributions, douanes et accises, etc.

§ 3. Lieutenans principaux des douanes.

§ 4. Lieutenans (préposés de 1^{re} classe) des douanes.

§ 5. Sous-lieutenans (id. 2^e id.) id.

§ 6. Préposés de 3^e classe id.

§ 7. Id. 4^e id. id.

§ 8. Employés du service maritime.

§ 9. Commis à cheval de 1^{re} classe des accises. DIMINUTION. 8,400

§ 10. Id. 2^e id. id. Id. 7,600

§ 11. Commis à pied de 1^{re} id. id.

§ 12. Id. 2^e id. id.

§ 13. Id. 3^e id. id.

DIMINUTION TOTALE. . . 16,000

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.				ALLOCATIONS			
		Demandes.	Réductions.	Allocations.	LB	POUR 1833. Voyez note 19 b	POUR 1834 Voyez note 20 b	
19	Je classe ces crédits, et ceux qui viennent encore ci-après, dans un ordre propre à faire ressortir les modifications que la législature y a apportées, ainsi qu'il suit :						4,116,345	4,144,300
	Crédits (lettre a) correspondant à l'art. 1 ^{er} ci-contre.	801,180	»	801,180				
c	Id. (lettre b) correspondant à l'art. 2.....	4,116,345	»	4,116,345				
d	Id. correspondant à l'art. 4 ci-contre. (V. note 21.)	42,170	»	42,170				
e	Id. » 5 (V. note 23)	35,670	»	35,670				
f	Id. » 6 (V. note 25.)	1,655,600	»	1,655,600				
	Id. » 7 (V. note 27.)	60,950	»	60,950				
				6,711,915				
	A l'art. 1 ^{er} , chap. III, LB, il est alloué.....				6,711,915			
g	Crédits correspondant à l'art. 8 ci-contre. (V. note 29.)	158,680	»	158,680				
h	Id. » 9 (V. note 31.)	152,180	28,067	124,113				
i	Id. » 10 (V. note 33.)	113,800	»	133,800				
				396,593				
k	Id. con. au § 2, art. 1 ^{er} , chap. VII. (V. note 71 let. b)	10,000	»	10,000				
l	Id. non reproduits au projet de 1835. (Ce sont les §§ 13 et 14, art. 2, chap. III, PP.).....	6,000	»	6,000				
				412,593				
	A l'art. 2, chap. III, LB, il est alloué.....				412,593			
	Total des demandes pour le chap. III.....	7,152,575						
	» des réductions.....		28,067					
	» des allocations (chap. III, LB).....				7,124,508			
	1834.							
20	Au P, chap. III, art. 1 ^{er} . On a demandé, pour les traitemens des employés du service sédentaire, un crédit divisé en 11 §§, et s'élevant à.....				714,190			
	» » art. 2. On a demandé, pour traitemens et remises des comptables, 2 §§.....				1,852,790			
	» » art. 3. On a demandé, pour traitemens des employés du service actif, 13 §§.....				4,144,300			
					6,711,280			
	» » art. 4. On a demandé, pour frais de bureau et indemnités,			263,470				
	» » art. 5. On a demandé, pour matériel et dépenses diverses,			148,900				
				412,370	412,370			
	Demande totale pour le chap. III.....				7,123,650			
	Pour comparer les élémens de cette demande, à ceux du projet de budget pour 1835, il faut les classer ainsi qu'il suit :							
a	Crédits correspondant à l'art. 1 ^{er} ci-contre :							
	Directeurs 67,200, P, chap. III, art. 1 ^{er} , § 1. — Inspecteurs d'arrondissement, 132,200, § 2. — Entreponeurs, etc., 35,320, § 3. — Employés de direction, 68,200, (traitemens 63,280; part dans l'indemnité pour léges, 4,920), § 4. — Visiteurs, 155,000, § 5. — Clercs pour la vérification, 28,230 (traitemens, 25,230; part dans l'indemnité pour léges 3,000), § 6. — Teneurs de livres, 85,800 (traitemens; 68,720; part dans l'indemnité pour léges, 17,080), § 7. — Vérificateurs de la comptabilité, 8,400, § 10. — Receveurs à traitemens fixes, 207,090, P, chap. III, art. 2, § 1.....				787,440			
b	Crédits correspondant à l'art. 2 ci-contre :							
	Inspecteurs en chef, 47,700, P, chap. III, art. 3, § 1. — Contrôleurs, 457,900, § 2. — Lieutenans principaux, 128,670, § 3. — Lieutenans, 500,560, § 4. — Sous-lieutenans, 575,260, § 5. — Préposés de 3 ^e classe, 790,100, § 6. — Préposés de 4 ^e classe, 900,450, § 7. — Employés du service maritime, 28,720, § 8. — Commis à cheval de 1 ^{re} classe, 170,100, § 9. — Commis de 2 ^e classe, 153,900, § 10. — Commis à pied de 1 ^{re} classe, 125,460, § 11. — Commis de 2 ^e classe, 107,000, § 12. — Commis de 3 ^e classe, 158,480, § 13.				4,144,300			
c	Crédits correspondant à l'art. 4 ci-contre (voyez note 22).....				42,170			
d	Id. » 5.....				24			
e	Id. » 6.....				26			
f	Id. » 7.....				28			
g	Id. » 8.....				30			
h	Id. » 9.....				32			
i	Id. » 10 (§ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.).....				34			
k	Id. » 1, chap. VII, § 2,.....				72			
l	Id, non reproduits au budget de 1835, (ce sont les §§ 2 et 8 de l'art. 5, chap. III, P.).....				8,000			
					4,500			
	Total des sommes demandées, à reporter.....				7,123,650			

CRÉDITS POUR 1833	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
4,128,300	4,128,300
350,000	350,000

CHAP. III. — ART. 3.

Toutes les sections admettent ces crédits.

La troisième fait l'observation, que le nombre des lieutenans de douane paraît exorbitant, en comparaison de celui des simples employés qu'ils ont à commander. La section considère cet état de choses comme un abus, et désire qu'il y soit porté remède, lors de l'augmentation du personnel de la douane.

Le ministre répond à cette observation, « que les préposés décorés du titre de lieutenant et de sous-lieutenant ne sont autre chose que des employés ordinaires de douane, désignés précédemment sous le nom de brigadier et de sous-brigadier, dont on a voulu seulement relever un peu la position et augmenter la considération. »

C'est, en effet, de cette manière que ces employés sont portés au budget, où l'on a eu soin d'indiquer, entre parenthèses, leurs fonctions réelles de préposés de 1^{re} et de 2^e classe.

La section centrale alloue.

ART. 3. — *Augmentation du personnel de la douane.*

Cette demande a donné lieu à beaucoup d'observations dans vos sections.

La première a manifesté des doutes sur la nécessité de l'augmentation et sur la convenance de maintenir la suppression de la deuxième ligne de douane.

La deuxième a invité la section centrale à se faire donner communication du projet de la nouvelle organisation. Après avoir fait observer que le service du littoral et des ports des Flandres laisse beaucoup à désirer, elle a demandé que, lors de la nouvelle organisation, il soit mis un employé supérieur spécial à la tête de ce service.

La troisième a pensé, qu'au moyen du crédit demandé, on pourrait augmenter de plus de 350 hommes le personnel actuel des douanes. Elle est d'avis qu'il faudrait diminuer le chiffre du crédit, si le gouvernement voulait se borner à l'augmentation indiquée au budget.

La cinquième croit qu'on ne peut laisser une somme aussi considérable à la disposition du ministre, et invite la section centrale à s'entendre avec lui, pour fixer d'une manière plus déterminée l'emploi du crédit.

En résumé, trois sections, la deuxième, la troisième et la sixième, allouent la demande; les autres se bornent à faire des observations sans prendre de résolution définitive.

La section centrale, avant de prendre une décision, a demandé des renseignements sur différens points. Il lui a été répondu :

Que la nécessité d'une augmentation du personnel de la douane est reconnue depuis long-temps, aussi bien par la législature que par le gouvernement;

Qu'on n'a pas l'intention de proposer le rétablissement d'un rayon de douanes de 4 lieues de profondeur, parce qu'on considère cette mesure comme peu efficace pour la répression de la fraude;

Que le crédit sera employé à augmenter le nombre des brigades sédentaires et ambulantes, qui seront organisées dans un système combiné de liaison et de concentration entre elles, et au rétablissement des inspecteurs de la ligne, sur les parties de la frontière qui offrent le plus de facilités à la fraude, telles que le littoral de la mer, de l'Escaut et de la Meuse.

Un membre de la section s'est abstenu d'émettre un vote sur la demande du gouvernement; les autres ont été d'avis :

Qu'une augmentation du personnel des douanes est devenue une nécessité, pour opposer une barrière efficace à la fraude;

Que les détails de l'organisation de ce nouveau personnel doivent être abandonnés à la sagesse du gouvernement;

Que la section n'a pas à se prononcer sur la convenance de rétablir la seconde ligne de douane, attendu qu'elle n'est saisie, ni de la part de la Chambre, ni de la part du gouvernement, d'aucune proposition formelle sur ce point;

Qu'il convient d'allouer le crédit tel qu'il est demandé, en recommandant toutefois au ministre d'apporter la plus stricte économie dans l'organisation du nouveau service.

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
20	<p style="text-align: right;">Report. 7,123,650</p> <p>Il a été fait, sur ce total, les réductions suivantes :</p> <p>4,520, sur la demande <i>g</i>, — 1,500, sur la demande <i>h</i>, — 19,400, sur la demande <i>i</i>. 25,420</p> <p>La demande <i>l</i>, a été rejetée entièrement 4,500</p> <p style="text-align: right;">29,920 29,920</p> <p style="text-align: right;">7,093,730</p> <p><i>m</i> La demande <i>k</i>, a été transférée au chap. VII, P, et fait partie des 47,000 qui y sont alloués (voyez ci-après la note 22, lettre <i>b</i>) 8,000</p> <p>Ce qui a été demandé au chap. III, P, se trouve ainsi réduit à 7,085,730</p> <p>Au chap. III, L.B, cette dernière somme est allouée de la manière suivante :</p> <p><i>n</i> Art. 1^{er}. (Lettre <i>a</i> ci-dessus.) 787,440</p> <p><i>o</i> 2. (Lettre <i>b</i>.) 4,144,300</p> <p><i>p</i> 3. (Lettre <i>c</i>.) 42,170</p> <p><i>q</i> 4. (Lettre <i>d</i>.) 35,670</p> <p><i>r</i> 5. (Lettre <i>e</i>.) 1,645,700</p> <p><i>s</i> 6. (Lettre <i>f</i>.) 56,000</p> <p><i>t</i> 7. (Lettre <i>g</i>, moins 4,520.) 153,550</p> <p><i>u</i> 8. (Lettre <i>h</i>, moins 1,500.) 103,900</p> <p><i>v</i> 9. (Lettre <i>i</i>, moins 19,400.) 117,000</p> <p style="text-align: right;">Total des allocations du chap. III, L.B. 7,085,730</p>		
21	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Suivant la note 19 ci-dessus, on a demandé, pour tout le chap. III, des crédits montant à 7,152,575, parmi lesquels il s'en trouve (lettre <i>c</i>), qui correspondent à l'art. 4 ci-contre, et qui s'élèvent à 42,170</p> <p>Ces 42,170 figurent aux projets ministériels ainsi qu'il suit :</p> <p><i>a</i> PP, chap. III, art. 1^{er}, § 29, contrôleurs de la garantie. 34,160</p> <p><i>b</i> PA, § 1^{er}, n^o 16, contrôleurs de la garantie. 1,800</p> <p style="text-align: right;">35,960</p> <p><i>c</i> PP, chap. III, art. 1^{er}, § 30, essayeurs. 5,470</p> <p><i>d</i> PA, § 3, n^o 17, essayeurs. 740</p> <p style="text-align: right;">6,210 6,210</p> <p style="text-align: right;">Total 42,170 42,170</p> <p>Suivant la même note 19, ce crédit <i>c</i> a été alloué et se trouve compris dans l'art. 1^{er}, chap. III, L.B.</p>	42,170 Voyez note 21.	42,170 Voyez note 22.
22	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Suivant la note 20, on a demandé, pour tout le chap. III, des crédits montant, après réduction, à 7,085,730, parmi lesquels il s'en trouve un (lettre <i>c</i>), qui correspond à l'art. 4 ci-contre, et qui figurait au P, chap. III, art. 1^{er}, § 8, pour 42,170</p> <p>Suivant la même note 20, lettre <i>p</i>, ce crédit <i>c</i> a été alloué, et forme l'art. 3, chap. III, L.B. 42,170</p>		

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministèr	proposés par la sect centr
-----------------------------	-------------------------------

44,310

44,310

CHAP. III. — ART. 4.

ART. 4. — *Traitement des employés de la garantie.* — MAJORATION. 2,140

Quatre sections allouent. Deux demandent la justification de la majoration, et le tableau des produits des années précédentes.

La majoration provient d'une double cause :

1° D'une erreur dans les évaluations portées aux budgets précédens 940
2° De la création d'un nouvel employé, à la résidence de Bruxelles. 1200

2140

Quant à la première partie de la majoration, il faut bien l'admettre puisque ce n'est que la rectification d'une erreur. Toutefois, on est en droit de s'étonner de ce que cette erreur ne soit portée qu'aujourd'hui à la connaissance de la législature.

Quant à la seconde partie, la section propose de l'admettre également. Elle la croit suffisamment justifiée, par l'augmentation successive des produits, depuis la révolution. Ces produits se sont élevés, dans la ville de Bruxelles, pendant les neuf dernières années, aux sommes suivantes :

Produits de 1826,	28,000
» 1827,	30,000
» 1828,	33,000
» 1829,	35,000
» 1830,	25,000
» 1831,	12,700
» 1832,	30,000
» 1833,	37,700
» 1834,	33,200

CRÉDITS POUR 1835

demandés par
le ministre.proposés par
la sect. cent.

33,670

33,670

CHAP. III. — ART. 5 et 6.

ART. 5 — *Avocats de l'administration.*

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections allouent le crédit demandé.

La deuxième demande s'il n'y aurait pas moyen de supprimer les avocats de l'administration.

La première désire savoir, si les traitemens qui leur sont alloués sont les mêmes qu'en 1830. En cas d'affirmative, elle pense qu'on pourrait diminuer le crédit demandé, attendu que, depuis la révolution, le nombre des procès fiscaux est considérablement diminué.

La section centrale, prenant en considération les votes précédens de la Chambre, ne croit pas devoir proposer la suppression des avocats de l'administration.

Quant au chiffre du crédit, la majorité de la section centrale pense, comme la majorité des sections, qu'il y a lieu d'accorder, pour 1835, le crédit précédemment voté pour 1834 et 1835.

Pour satisfaire au désir exprimé par la première section, il a été demandé des renseignemens au ministre, qui a fait parvenir à la section centrale un tableau contenant la comparaison des traitemens de 1835, avec ceux antérieurs à la révolution. Il est annexé au rapport.

Il résulte de cette pièce, qu'avant la révolution, le traitement des avocats de l'administration ne s'élevait qu'à 30,980, chiffre inférieur de 4,690 à ceux votés pour 1833 et 1834, et à celui demandé pour 1835.

Pour expliquer l'augmentation de cette dépense, depuis la révolution, le ministre a dit que le nombre des avocats et le traitement de quelques-uns d'entre eux avaient dû être majorés;

Parce que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande a fait créer un nouveau rayon frontière, qui a donné lieu à une augmentation considérable du travail des avocats de l'administration;

Parce que l'organisation judiciaire ayant créé une cour de cassation et une troisième cour d'appel, il y a eu convenance d'accorder aux avocats chargés de défendre l'administration, devant ces nouvelles cours, des traitemens plus élevés que ceux alloués précédemment aux avocats de Bruxelles, plaidant devant une cour d'appel, et de Gand, plaidant en première instance;

Parce que les avocats de l'administration, plaidant devant la cour de cassation, sont non-seulement chargés des affaires portées devant cette cour, mais sont de plus tenus de fournir, comme *conseils*, des mémoires et avis sur maintes questions de droit et de jurisprudence dont la solution exige un examen tout spécial de leur part, ce qui justifie une augmentation de leur traitement antérieur.

1,645,700

1,645,700

ART. 6. — *Remises proportionnelles des receveurs.*

Toutes les sections ont alloué ce crédit.

La deuxième et la cinquième section ont émis le vœu que l'on diminue, autant que possible le nombre des receveurs, en réunissant plusieurs recettes, à chaque fois que l'occasion pourra s'en présenter.

La section centrale a partagé ce désir. Elle a invité le ministre à prendre des mesures pour déterminer, dès à présent, quelles sont les recettes dont la réunion se fera à mesure qu'elles deviendront vacantes. Mais on a objecté contre cette demande, que l'importance des diverses recettes étant sujette à des variations assez fréquentes, les réunions qu'on arrêterait aujourd'hui, comme convenables sous tous les rapports, pourraient ne plus présenter les mêmes avantages, lorsqu'un jour l'occasion de réaliser la mesure viendrait à se présenter.

La section centrale, tout en reconnaissant que l'objection du ministre n'est pas sans fondement, pense que cet objet est digne de toute l'attention du gouvernement.

Quant au crédit demandé, elle vous en propose l'allocation.

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS																																																	
		POUR 1833.	POUR 1834.																																																
27	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Suivant la note 19, parmi les crédits demandés pour tout le chap. III, il s'en trouve (lettre f), qui correspondent à l'art. 7 ci-contre, et qui s'élèvent à..... 60,950</p> <p>Ces crédits figurent de la manière suivante aux projets ministériels :</p> <p>a PP, chap. III, art. 1^{er}, § 31, contrôleur spécial et vérificateurs des poids et mesures... 62,000</p> <p style="padding-left: 40px;">Lors de la discussion, le ministre a déduit le traitement du contrôleur spécial..... 3,150</p> <p>b PA, § 1, n° 18, vérificateur des poids et mesures..... 58,850</p> <p style="padding-left: 40px;">2,100</p> <p style="text-align: right;">Total demandé..... 60,950</p> <p>c Suivant la note 19, ces crédits ont été alloués et se trouvent compris dans l'allocation LB, chap. III, art. 1^{er}..... 60,950</p>	60,950	56,000																																																
		Voyez note 27.	Voyez note 28.																																																
28	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Suivant la note 20, parmi les crédits demandés pour tout le chap. III, il s'en trouve un (lettre f), qui correspond à l'art. 7 ci-contre, et qui s'élève à..... 56,000</p> <p>Il figure au P, chap. III, art. 1^{er}, § 9.</p> <p>Suivant la même note (lettre s), ce crédit a été alloué et forme, l'art. 6, chap. III, LB.. 56,000</p>	56,000	56,000																																																
29	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Suivant la note 19, parmi les crédits demandés pour tout le chap. III, il s'en trouve (lettre g), qui correspondent à l'art. 8 ci-contre, et qui s'élèvent à..... 158,680</p> <p>Ces crédits figurent de la manière suivante, aux projets ministériels :</p> <p>a PP, chap. III, art. 2, § 1^{er}. — Frais de bureau des directeurs..... 48,680</p> <p>b " " § 2. — Frais d'impression et de confection des rôles..... 27,420</p> <p>c " " § 3. — 1^o Frais de vérification de la comptabilité..... 1,720</p> <p style="text-align: right;">Total (correspondant au § 1^{er}, art. 8 ci-contre). 77,820</p> <p>d " " § 3. — 2^o Frais de bureau des vérificateurs de la comptabilité (correspondant au § 2, art. 8 ci-contre)..... 4,460</p> <p>e " " § 3. — 3^o Id. des inspecteurs d'arrondissement..... 35,800</p> <p>f PA, § 2, n° 1. Id. id. id. 3,350</p> <p style="text-align: right;">Total (correspondant au § 3, ci-contre). 39,150</p> <p>g PP, chap. III, art. 2, § 3. — 4^o Frais de bureau des contrôleurs de la garantie (correspondant au § 4 ci-contre)..... 3,970</p> <p>h " " § 4. — 1^o Frais de tournée des inspecteurs en chef (correspondant au § 5 ci-contre)..... 13,900</p> <p>i " " § 4. — 2^o Idem des contrôleurs et employés de la garantie (correspondant au § 6 ci-contre)..... 3,380</p> <p>k " " § 16. Frais de bureau et de tournée des vérificateurs des poids et mesures (correspondant au § 7 ci-contre).. 16,000</p> <p style="text-align: right;">158,680</p> <p>l Suivant la même note, ces crédits ont été alloués et se trouvent compris dans l'allocation LB, chap. III, art. 2..... 158,680</p>	77,820	76,100																																																
		4,460	1,700																																																
		39,150	39,500																																																
		3,970	3,970																																																
		13,900	13,900																																																
		3,380	3,380																																																
		16,000	15,000																																																
		158,680	153,550																																																
		Voyez note 29.	Voyez note 30.																																																
30	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Suivant la note 20, parmi les crédits demandés pour le chap. III, il s'en trouve (lettre g), qui correspondent à l'art. 8 ci-contre, et s'élèvent à..... 158,070</p> <p>Ces crédits figurent au projet ministériel, ont été réduits et enfin votés de la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 15%;">Demandes.</th> <th style="width: 15%;">Réductions.</th> <th style="width: 20%;">Allocations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a Ils figurent au P, chap. III, art. 4.</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>§ 1 (correspondant au § 1 de l'art. 8, ci-contre).....</td> <td style="text-align: right;">79,000</td> <td style="text-align: right;">2,900</td> <td style="text-align: right;">76,100</td> </tr> <tr> <td>b § 2 " § 2 " ".....</td> <td style="text-align: right;">1,700</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">1,700</td> </tr> <tr> <td>c § 3 " § 3 " ".....</td> <td style="text-align: right;">39,500</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">39,500</td> </tr> <tr> <td>d § 4 " § 4 " ".....</td> <td style="text-align: right;">3,970</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">3,970</td> </tr> <tr> <td>e § 5 " § 5 " ".....</td> <td style="text-align: right;">13,900</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">13,900</td> </tr> <tr> <td>f § 6 " § 6 " ".....</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> <td style="text-align: right;">620</td> <td style="text-align: right;">3,380</td> </tr> <tr> <td>g § 7 " § 7 " ".....</td> <td style="text-align: right;">16,000</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> <td style="text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total des demandes.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">158,070</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">" des réductions.....</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">4,520</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">" des allocations (art. 7, chap. 3, LB).....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">153,550</td> </tr> </tbody> </table>		Demandes.	Réductions.	Allocations.	a Ils figurent au P, chap. III, art. 4.				§ 1 (correspondant au § 1 de l'art. 8, ci-contre).....	79,000	2,900	76,100	b § 2 " § 2 " ".....	1,700	"	1,700	c § 3 " § 3 " ".....	39,500	"	39,500	d § 4 " § 4 " ".....	3,970	"	3,970	e § 5 " § 5 " ".....	13,900	"	13,900	f § 6 " § 6 " ".....	4,000	620	3,380	g § 7 " § 7 " ".....	16,000	1,000	15,000	Total des demandes.....	158,070			" des réductions.....		4,520		" des allocations (art. 7, chap. 3, LB).....			153,550		
	Demandes.	Réductions.	Allocations.																																																
a Ils figurent au P, chap. III, art. 4.																																																			
§ 1 (correspondant au § 1 de l'art. 8, ci-contre).....	79,000	2,900	76,100																																																
b § 2 " § 2 " ".....	1,700	"	1,700																																																
c § 3 " § 3 " ".....	39,500	"	39,500																																																
d § 4 " § 4 " ".....	3,970	"	3,970																																																
e § 5 " § 5 " ".....	13,900	"	13,900																																																
f § 6 " § 6 " ".....	4,000	620	3,380																																																
g § 7 " § 7 " ".....	16,000	1,000	15,000																																																
Total des demandes.....	158,070																																																		
" des réductions.....		4,520																																																	
" des allocations (art. 7, chap. 3, LB).....			153,550																																																

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre,	proposés par la sect. centr.
60,000	60,000
76,100	76,100
1,700	1,700
39,500	39,500
3,970	3,970
13,900	13,900
4,650	4,650
20,000	20,000
159,820	159,820

CHAP. III. — ART. 7 et 8.

ART. 7. — *Traitemens et remises des vérificateurs des poids et mesures.* MAJORATION 4,000
Cinq sections ont alloué le crédit tel qu'il est proposé. L'autre a demandé que la majoration fût justifiée à la section centrale.
La section centrale, considérant la demande comme suffisamment justifiée, s'est rangée à l'avis de la majorité des sections.

ART. 8. — *Frais de bureau et de tournée.*

§ 1. Frais de bureau des directeurs, etc.
 § 2. Id. des vérificateurs de la comptabilité.
 § 3. Id. des inspecteurs d'arrondissement.
 § 4. Id. des contrôleurs de la garantie.
 § 5. Frais de tournée des inspecteurs en chef.
 § 6. Id. des contrôleurs et employés de la garantie . . MAJORATION 1,270
 § 7. Frais de bureau et de tournée des vérificateurs des poids et mesures . Id. . 5,000
 MAJORATION TOTALE . . . 6,270.

Cet article a été admis par toutes vos sections. La section centrale alloue le crédit tel qu'il est demandé.

CRÉDITS POUR 1835	
proposés par la sect. cent.	demandés par le ministre.
43,400	43,400
30,000	30,000
6,000	6,000
1,330	1,500
8,000	8,000
10,000	10,000
5,000	5,000
103,900	103,900
28,000	28,000
35,000	35,000
17,000	17,000
12,000	12,000
20,000	20,000
112,000	
12,000	12,000
124,000	
10,000	10,000
10,000	10,000
144,000	144,000

CHAP. III. — ART. 9 et 10.

ART. 9. — *Indemnités.*

- § 1. Indemnités de 112 commis de brigades ambulantes.
 § 2. Id. des répartiteurs pour les patentes.
 § 3. Id. des porteurs de contraintes pour les patentes.
 § 4. Frais de route, etc., aux porteurs de contraintes pour la contribution personnelle.
 § 5. Primes pour saisies de sel, boissons distillées, etc.
 § 6. Indemnité de route aux employés déplacés sans avancement.
 § 7. Id. aux employés, pour maladies, etc., provenant de l'exercice de leurs fonctions

Tout l'article a été adopté par cinq sections. Dans la quatrième, il y a eu partage de voix sur la question de savoir, si les indemnités dévolues aux répartiteurs des patentes, seront maintenues.

Les uns, considérant que ces indemnités reviennent à des personnes aisées, et qu'elles sont minimales pour chaque individu, y ont vu une dépense de luxe et tout-à-fait inutile.

Les autres ont remarqué que les répartiteurs font, d'ordinaire, cadeau de cette indemnité au secrétaire; ils ont pensé qu'il vaut mieux laisser ce qui existe.

La section centrale s'est ralliée à cette dernière opinion.

Conformément au désir exprimé par une de vos sections, il a été demandé des explications sur l'indemnité accordée aux 112 commis des brigades ambulantes. Les renseignements parvenus à la section centrale, lui ont paru justifier suffisamment la demande faite pour cette dépense (*).

En résumé, la section centrale alloue le crédit de 103,900.

ART. 10. — *Matériel.*

- § 1. Matériel et main-d'œuvre des impressions, etc.
 § 2. Loyer, entretien, chauffage, etc., des locaux et d'embarcations.
 § 4. Ports de lettres, transports de matériel, passages d'eau, etc.
 § 5. Matériel pour les poids et mesures MAJORATION. 7,000
 § 6. Frais de procédure.
 § 3. Loyer d'un local à Anvers.
 § 7. Frais de loyer, etc., des locaux pour la garantie MAJORATION . . . 10,000
 § 8. Construction d'aubettes et autres locaux Id. 10,000
 MAJORATION TOTALE 27,000

Cinq sections ont alloué le crédit demandé. L'autre s'en est référée à la section centrale.

(*) « L'expérience a démontré, dit le ministre, que l'établissement des brigades ambulantes était un puissant moyen de répression contre la fraude; leur utilité ne paraît pas pouvoir être contestée; leur service remplit un double but, en ce qu'il peut renforcer à volonté le personnel de la ligne sur les points menacés par la fraude, et qu'il sert en même temps de contrôle aux opérations des postes fixes du service de la douane, et sert, par conséquent, à déjouer l'infelligence que les fraudeurs chercheraient à établir avec les commis de ces derniers postes. Il existe en France près de 2,000 employés de cette catégorie, chez nous, il n'y en a jusqu'à

N^{os}
DES NOTES.

NOTES JUSTIFICATIVES.

ALLOCATIONS

34

Ces derniers crédits figurent au projet ministériel, ont été réduits et enfin votés comme suit :

P, chap. III, art. 5.

	Demandes.	Réductions.	Allocations.
a § 1 (correspondant au § 1 de l'art. 10, ci-contre).....	30,000	2,000	28,000
b § 3 " § 2 "	35,000	"	35,000
c § 6 " § 4 "	17,600	600	17,000
d § 7 " § 5 "	11,800	6,800	5,000
e § 9 " § 6 "	20,000	"	20,000
f § 5 " § 3 "	12,000	"	12,000
g § 4 " § 7 "	10,000	10,000	Rejeté.
Total des demandes.....	136,400		
" des réductions.....		19,400	
" des allocations (LB, chap. 3, art. 9).....			117,000

POUR 1833.

POUR 1834.

113,800

117,000

Voyez note 33

Voyez note 34

35

1833.

Au PP, chap. IV, art. 1^{er}, on a demandé, pour les traitemens de tous les employés de l'enregistrement et des domaines, autres que les receveurs et que les expéditionnaires de l'administration centrale.....

737,370

Au PA, § 3, n^{os} 1, 3, 4, on a encore demandé, pour le même objet.....

71,030

Total des demandes.....

808,400

302,013

302,155

38,690

38,690

Ce total a été alloué (LB, chap. IV, art. 1^{er}).....

808,400

8,240

4,000

Pour comparer les élémens de ce crédit, à ceux du projet de budget pour 1835, il convient de les classer dans l'ordre suivant :

		Travail du ministre	Travail rectifié.
			(*)
a	Crédits correspondant à l'art. 1 ^{er} , CC :		
	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , §§ 12 à 19, remises sur.....	22,378,200	288,383 84
b	PA, § 3, n ^o 1, part des directeurs, etc., dans les remises sur.....	1,057,000	13,623 21
	Total (correspondant aux §§ 1, 2, 3, de l'art. 1^{er}, CC)...	302,007 05	302,013
c	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , §§ 22, 23, " §§ 4, 5, "	38,690 00	38,690
d	" " § 24, " §§ 6, 7, "	8,240 00	8,240
	Total correspondant à l'art. 1^{er}, CC..	348,937 05	348,943
e	Crédits correspondant à l'art. 2 CC..... (voyez note 37).....	48,378 32	48,379
f	" " 3 CC..... (" 39).....	24,110 00	24,110
g	" " 4 CC..... (" 41).....	277,470 00	277,470
h	" " à une partie de l'art. 2, chap. 1 ^{er} . (" 3, l, m)....	102,457 87	102,458
i	" non reproduits pour 1835 (ce sont les §§ 40, 41, 42, 43, art. 1 ^{er} , chap. IV, PP).....	7,040 00	7,040
k	Erreur commise dans l'addition des sommes de la page 18, PP.....	6 76	
	Somme égale au total ci-dessus.....	808,400 00	808,400

348,943

344,845

Voyez note 35
a b c d.Voyez note 36
a b c.

(*) J'ai déjà fait voir, au bas de la note 3, que la somme de 391,620, qui figure à la page 19, PP, comme total des remises proportionnelles des employés de l'enregistrement, etc., surpasse de 6-76 le montant de ces remises, qui ne s'élèvent qu'à 391,613-24. Comme le chiffre 391,620 a été voté, il faut bien que je majore les remises proportionnelles, de 6-76, pour que mon travail puisse cadrer avec la loi. Je répartis cette majoration d'une manière proportionnelle, sur les remises des employés des provinces. §§ 12 à 21, PP. Voici la comparaison du travail primitif du ministre, avec le même travail rectifié dans le sens que je viens d'indiquer. Dans ce dernier, j'ai arrondi le chiffre des francs.

PP. Chap. 4, art. 1 ^{er} .	TRAVAIL PRIMITIF.			TRAVAIL RECTIFIÉ.			NOTES.
	PP.	PA.	TOTAL.	PP.	PA.	TOTAL.	
§§ 1 à 11.....	97,835 87	4,622 00	102,457 87	97,836 00	4,622 00	102,458 00	3, l, m.
§§ 12 à 19.....	288,383 84	13,623 21	302,007 05	288,390 00	13,623 00	302,013 00	35, a, b.
§ 20.....	4,187 08	197 80	4,384 88	4,187 00	198 00	4,385 00	37, a, b.
§ 21.....	1,206 45	56 99	1,263 44	1,207 00	57 00	1,264 00	37, c, d.
Différence entre les calculs des pages 18 et 19, PP.	6 76		6 76				
	391,620 00	18,500 00	410,120 00	391,620 00	18,500 00	410,120 00	

CRÉDITS POUR 1833

demandés par le ministre. proposés par la sect. centr.

144,000

144,000

CHAP. IV.—ART. 1^{er}.

La majoration, § 5, et le nouveau crédit, § 8, ont été admis purement et simplement par la section centrale.

Quant au crédit de 10,000 demandé au § 7, pour loyers de locaux pour la garantie, la section centrale fait observer que ces loyers ne doivent pas être supportés par l'État, aussi long-temps que la législation actuelle reste en vigueur, mais aussi qu'ils doivent tomber à charge du trésor, aussitôt que le projet d'organisation provinciale aura acquis force de loi. Il a paru à la section que, dans cet état de choses, il convenait de voter le crédit demandé; mais toutefois sous réserve expresse qu'il n'en sera pas fait emploi avant la mise en vigueur de la loi provinciale.

Moyennant cette réserve, la section centrale vous propose l'allocation des 144,000 demandés.

CHAPITRE IV. — *Enregistrement et domaines.*ARTICLE 1^{er}. — *Traitement des employés de l'enregistrement.*

312,900

302,155

§§ 1, 2, 3. Traitement des directeurs, inspecteurs et vérificateurs. MAJORATION. 10,745

38,690

38,690

§§ 4 et 5. Employés des directions.

3,800

3,800

§§ 6 et 7. Surveillans aux ventes DIMINUTION. 200

355,390

344,645

RESTE, MAJORATION. 10,545

Deux sections ont adopté l'article purement et simplement. Les autres ont demandé la justification de la majoration proposée pour les employés supérieurs.

Pour justifier cette majoration, le ministre a fait connaître à la section centrale que les différentes branches de recettes, pour le compte du trésor, confiées à l'administration de l'enregistrement, des domaines et forêts, ont donné depuis la révolution des produits de plus en plus élevés, savoir :

En 1831	18,129,606
En 1832	22,478,657
En 1833	22,457,060
En 1834	23,750,377

Cet accroissement prouve, selon lui, la nécessité d'augmenter le nombre des vérificateurs, et de majorer le crédit alloué en 1834.

Mais il est à observer que ces renseignements, ainsi que ceux fournis au projet de budget, ne sont que la reproduction des moyens qu'on a fait valoir pour obtenir une majoration à peu près semblable, lors de la discussion du budget de 1834, majoration qui a été rejetée par un vote formel, après une discussion qui a duré deux jours.

Cette considération a déterminé la majorité de la section centrale à vous proposer le rejet de la majoration demandée.

Une section ayant porté à la connaissance de la section centrale, que les crédits alloués pour les commis de direction (§§ 4 et 5) n'étaient pas toujours employés exclusivement à salarier ces fonctionnaires, cet abus a été signalé au ministre, afin qu'il ne se renouvelle plus. Si les crédits sont portés au-delà des besoins, il faut les diminuer; s'ils n'excèdent pas ces besoins, il faut les employer intégralement à payer de justes salaires.

« présent que 112 répartis en 14 brigades, et ce nombre est loin d'être suffisant, si l'on veut établir un service complet de surveillance; aussi le projet du gouvernement est-il d'affecter une partie des 350,000 demandés à l'art. 3 du chap. 3 du budget, à l'établissement de nouveaux postes de l'espèce. Quant à l'indemnité d'un fr. six c. accordée par jour à des employés qui n'ont pas de résidence fixe, et qui, par conséquent, sont soumis à des dépenses extraordinaires, elle est trop minime pour qu'il soit possible que la Chambre fasse des difficultés pour l'admettre. »

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.			ALLOCATIONS	
				POUR 1833.	POUR 1834.
36	1834.				
	Au P, chap. IV, art. 1 ^{er} , on a demandé pour les traitemens des employés de l'enregistrement, du timbre et du domaine, un crédit global de.....			716,680	
	Ce crédit a été réduit et voté de la manière suivante :				
		P, chap. IV, art. 1 ^{er} .			
	a	§§ 1, 2, 3, correspondant aux §§ 1, 2, 3, CC.....	312,900	10,745	302,155
	b	§§ 5, 6, " " §§ 4, 5.....	38,690	"	38,690
	c	§ 7, " " §§ 6, 7.....	8,240	4,240	4,000
		Total correspondant à l'art. 1 ^{er} , CC.....	359,830	14,985	344,845
	d	§ 23, dépense non reproduite pour 1835 (traitemens des agens de change).....	2,100	"	2,100
		LB, chap. IV, art. 1 ^{er}			346,945
	e	§§ 22, 24, 25, dépenses repoussées.....	4,940	4,940	"
	f	Crédits corresp. à l'art. 2, CC (v. n. 38).....	48,230	"	48,230
		LB, " art. 2..			48,230
	g	" " 3, " (v. n. 40).....	24,110	"	24,110
		LB, " art. 3..			24,110
h	" " 4, " (v. n. 42).....	277,470		277,470	
	LB, " art. 4..			277,470	
	Total des demandes.....	716,680			
	" des réductions.....		19,925		
	" des allocations.....			696,755	
37	1833.				
	Suivant la note 35, parmi les crédits alloués à l'art. 1 ^{er} , chap. IV, LB, il s'en trouve (lettre e) qui correspondent à l'art. 2 ci-contre, et qui s'élèvent à.....			48,379	
	Ces crédits figurent de la manière suivante aux projets ministériels :				
	a	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 20, remises du conservateur sur une recette de 22,378,200.....	4,187 08		4,187
	b	PA, § 3, partie de n ^o 1, id. sur 1,057,000.....	197 80		198
			4,384 88		4,385
	c	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 21, remise du contrôleur de Bruxelles sur..... 22,378,200	1,206-45		
	d	PA, § 3, partie de n ^o 1, Id. sur..... 1,057,000	56-99		
			1,263-44	1,263 44	1,264
		PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 25, traitement des gardes-magasins et contrôleurs dans les provinces.....	17,100 00		17,100
		Total, correspondant aux §§ 1, 2, 3, de l'art. 2, CC.....	22,748 32		22,749
	f	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 26, correspondant au § 4, ".....	15,320 00		15,320
	g	" " § 27, " " § 5, ".....	10,310 00		10,310
		Total de la demande des projets ministériels.....	48,378 32		
		Total de la demande rectifiée.....		48,379	
38	1834.				
	Suivant la note 36, parmi les crédits demandés à l'art. 1 ^{er} , chap. IV, P, il s'en trouve (lettre f) qui correspondent à l'art. 2 ci-contre, et qui s'élèvent à.....			48,230	
	Ces crédits figurent de la manière suivante, au P, chap. IV, art. 1 ^{er} .				
	a	§ 4, correspondant au § 1, CC.....			4,200
	b	§ 8, " " §§ 2, 3.....			18,400
					22,600
	c	§ 9, " " § 4.....			15,320
	d	§ 10, " " § 5.....			10,310
		Total demandé.....			48,230
		Ce total a été alloué (LB, chap. IV, art. 2) .			48,230

CHAP. IV. — ART. 2.

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
355,390	344,645
22,600	22,600
16,170	16,170
10,950	10,950
49,720	49,720

ART. 2. — *Traitement des employés du timbre.*

§§ 1, 2, 3. Conservateur, garde-magasin et contrôleur.

§ 4. Timbreurs et compteurs. MAJORATION. 850

§ 5. Tourne-feuilles. Ib. 640

MAJORATION TOTALE. 1,490

Les §§ 1, 2, 3 ont été adoptés par toutes les sections.

Les 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections ont également adopté les §§ 4 et 5.Les 2^{me} et 3^{me} n'ont adopté la majoration demandée par ces §§, qu'à charge de justifier de la nécessité d'employer un timbreur et un tourne-feuilles de plus que précédemment.La 1^{re} rejette la majoration.

La section centrale a demandé de nouveaux renseignements, sur cette majoration.

On lui a répondu, qu'à raison de l'accroissement de la débite du timbre, le nombre des timbreurs et des tourne-feuilles est devenu réellement insuffisant.

En 1831 le timbre a produit. 1,712,141

» 1832. 1,897,366

» 1833. 1,931,569

» 1834. 2,197,455

La section centrale adopte l'article tel qu'il est présenté par le ministre.

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.		ALLOCATIONS		
			POUR 1833.	POUR 1834.	
39	1833.				
		Suivant la note 35, parmi les crédits alloués à l'art. 1 ^{er} , chap. IV, LB, il s'en trouve (lettre f) qui correspondent à l'art. 3 ci-contre, et qui s'élèvent à.....	24,110	4,550	4,550
		Ces crédits figurent de la manière suivante aux projets ministériels :		8,440	8,440
	a	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , §§ 32, 33, 34 (correspondant aux §§ 1, 2, 3, 4 ci-contre)	4,550	7,100	7,100
	b	PA, § 3, n ^o 4, " " §§ 5, 6, 7, 8, 9 "	8,440	3,380	3,380
	c	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , §§ 35, 36 " " §§ 10, 11 "	7,100	640	640
	d	" " " §§ 37, 38, 39 " " §§ 12, 13 "	3,380	24,110	24,110
	e	" " " § 44 " " § 14 "	640		
		Somme égale à celle allouée.....	24,110		
	40	1834.			
		Suivant la note 36, parmi les crédits demandés à l'art. 1 ^{er} , chap. IV, P, il s'en trouve (lettre g) qui correspondent à l'art. 3 ci-contre, et qui s'élèvent à.....	24,110		
		Ces crédits figurent au P, chap. IV, art. 1 ^{er} , de la manière suivante :			
a		§ 15 (correspondant aux §§ 1, 2, 3, 4 ci-contre).....	4,550		
b		§ 16 " " §§ 5, 6, 7, 8, 9 "	8,440		
c		§§ 17, 18 " " §§ 10, 11 "	7,100		
d		§§ 19, 20, 21 " " §§ 12, 13 "	3,380		
e		§ 26 " " § 14 "	640		
		Total des demandes.....	24,110		
		La somme demandée est allouée, art. 3, chap. IV, LB.....	24,110		
41	1833.				
		Suivant la note 35, dans la somme de 808,400, allouée à l'art. 1 ^{er} , chap. IV, LB, il se trouve quelques crédits (lettre g) qui correspondent à l'art. 4 ci-contre, et qui s'élèvent à.....	277,470	30,200	34,400
		Ces crédits figurent aux projets ministériels, ainsi qu'il suit :		22,000	20,000
	a	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 28, traitement des inspecteurs.....	27,050	43,840	42,250
	b	PA, § 3, partie de n ^o 3, " "	3,150	181,430	180,820
		Total correspondant au § 1 ^{er} ci-contre.....	30,200	277,470	277,470
	c	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 29, traitement des sous-inspecteurs.....	18,000		
	d	PA, § 3, partie de n ^o 3, " " "	4,000		
		Total correspondant au § 2 ci-contre.....	22,000		
	e	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 30, traitement des gardes-généraux.....	39,070		
f	PA, § 3, partie de n ^o 3, " " "	4,770			
	Total correspondant au § 3 ci-contre.....	43,840	43,840		
g	PP, chap. IV, art. 1 ^{er} , § 31, traitement des gardes.....	149,260			
h	PA, § 3, partie de n ^o 3, " " "	32,170			
	Total correspondant au § 4 ci-contre.....	181,430	181,430		
	Total égal à la somme allouée.....	277,470			

Voyez note 3g.

Voyez note 4g.

Voyez note 4i.

Voyez note 4i.

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre. proposés par la sect. cent.

4,750	4,750
8,440	8,440
6,100	6,100
2,870	2,870
640	640
22,800	22,800

CHAP. IV. — ART. 3 et 4.

ART. 3. — *Traitement des employés du domaine.*

§§ 1, 2, 3, 4. Canal de Pommerœul à Antoing.	MAJORATION.	200
§§ 5, 6, 7, 8, 9. Houillère de Kerkraede.		
§§ 10, 11. Surveillans aux fabriques.	DIMINUTION.	1,000
§§ 12, 13. Imprimerie normale.	Id.	510
§ 14. Concierge du palais de Liège.		

TOTAL DES DIMINUTIONS. 1,510 1,510

RESTE, DIMINUTION. 1,310

Employés du canal de Pommerœul. — Adopté par toutes les sections. L'une d'elles fait néanmoins observer qu'il y a une légère augmentation sur cette dépense. Cette majoration provient, d'après les renseignemens obtenus, de ce qu'on a accordé, à deux éclusiers, une gratification de 100 chaque, pour le retirement des bulletins de passage; mesure qu'on a cru devoir prendre, dans l'intérêt du trésor.

Employés à Kerkraede. — Adopté par toutes les sections.

Surveillans aux fabriques. — A l'exception de deux sections qui ont admis le traitement du surveillant à Malines, toutes les sections ont manifesté l'opinion que les employés dont il s'agit sont devenus inutiles, par suite des arrangemens pris relativement à ces fabriques. Le ministre pense, au contraire, et non sans raison, « que ces surveillans sont d'autant plus nécessaires à présent, qu'ils sont chargés de la liquidation des deux sociétés. »

Imprimerie normale. — Une section n'alloue que le traitement d'un concierge. Les autres accordent le crédit tel qu'il est demandé. Plusieurs émettent le vœu que le gouvernement cherche, le plus promptement possible, à tirer parti de cet établissement, soit en le vendant, soit de toute autre manière. Il convient, néanmoins, de se rappeler que l'imprimerie normale est encore aujourd'hui un objet litigieux dont le gouvernement ne peut disposer librement aussi long-temps que les droits de l'État n'ont pas été reconnus par les tribunaux.

Portier du palais de Liège. — Adopté par quatre sections et rejeté par deux. Celles-ci pensent que cette dépense ne peut tomber à charge du trésor. Mais il est à remarquer que l'employé dont il s'agit, est mal qualifié au budget; il n'est pas *concierge du palais de justice*, comme on le dit; mais simple *portier de l'ancien palais de Liège*, dont le gouvernement est en possession; et, à ce titre, il doit être rétribué par l'État.

La section centrale alloue le crédit demandé pour toutes ces dépenses.

ART. 4 — *Traitement des agens forestiers.*

34,750	34,750
24,500	24,500
36,570	36,570
180,710	180,710
276,530	276,530

§ 1. Inspecteurs.	MAJORATION.	350	} 4,850
§ 2. Sous-inspecteurs.	Id.	4,500	
§ 3. Gardes-généraux.	DIMINUTION.	5,680	} 5,790
§ 4. Gardes.	Id.	110	

RESTE, DIMINUTION. 940

L'administration forestière a été l'objet de vives critiques de la part de 4 sections. Les deux autres ont alloué purement et simplement le crédit demandé.

On s'est plaint :

De ce que cette administration ne cherche pas à restreindre ses dépenses, bien que sa surveillance soit considérablement diminuée, depuis les grandes aliénations de bois publics, qui ont eu lieu depuis plusieurs années;

De ce que le nombre des inspecteurs est hors de proportion avec les besoins du service;

De ce que la résidence des chefs supérieurs n'est pas fixée d'une manière rationnelle. On a cité un inspecteur dont le ressort ne contient que 2 hectares de bois nationaux, et 2,030 hectares de bois communaux;

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
42	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Suivant la note 36, parmi les crédits demandés à l'art. 1^{er}, chap. IV, P, il s'en trouve (lettre b) qui correspondent à l'art. 4 ci-contre, et qui s'élèvent à.....</p> <p>Ces crédits figurent au P, chap IV, art. 1^{er}, de la manière suivante .</p> <p>a § 11, correspondant au § 1 de l'art. 4 ci-contre</p> <p>b § 12, " § 2 "</p> <p>c § 13, " § 3 "</p> <p>d § 14, " § 4 "</p> <p style="text-align: right;">Total demandé.....</p> <p>Cette somme est allouée, LB, chap IV, art. 4.....</p>	<p>277,470</p> <p>277,470</p> <p>34,400</p> <p>20,000</p> <p>42,250</p> <p>180,820</p> <hr/> <p>277,470</p> <hr/> <p>277,470</p>	<p>277,470</p> <p>277,470</p>
43	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>On a demandé pour les remises des receveurs 702,410, savoir :</p> <p>a PP, chap. IV, art. 2, § 1. — 1^o Remises à 3 p. % sur les recettes ordinaires.....</p> <p>b PA, § 3^o Id.</p> <p style="text-align: right;">Total correspondant au § 1. — 1^o ci-contre.....</p> <p>c PP, § 1. — 2^o Remises à 1 p. % correspondant au § 1. — 2^o "</p> <p>d " § 2. — 1^o " $\frac{4}{10}$ " " § 2. — 1^o "</p> <p>e " § 2. — 2^o " 3 " " § 2. — 2^o "</p> <p style="text-align: right;">Total demandé.....</p> <p>Cette somme a été allouée, LB, chap. IV, art. 2.....</p>	<p>635,850</p> <p>31,710</p> <hr/> <p>667,560</p> <p>7,500</p> <p>14,360</p> <p>12,990</p> <hr/> <p>702,410</p> <hr/> <p>702,410</p>	<p>667,560</p> <p>7,500</p> <p>14,360</p> <p>12,990</p> <hr/> <p>702,410</p> <hr/> <p>702,410</p> <p>Voyez note 43.</p>
44	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>A l'art. 5, du chap. IV, LB, il est alloué pour remises des receveurs.....</p> <p>Ces remises figurent au P, chap. IV, art. 2, comme suit :</p> <p>a § 27. — 1^o Remises à 3 p. % (correspondant au § 1. — 1^o ci-contre).....</p> <p>b 2^o " 1 " " § 1. — 2^o "</p> <p>c § 28. — 1^o " $\frac{2}{10}$ " " § 2. — 1^o "</p> <p>d 2^o " 3 " " § 2. — 2^o "</p> <p style="text-align: right;">Total égal au crédit voté.....</p>	<p>702,410</p> <p>667,500</p> <p>7,500</p> <p>14,360</p> <p>13,050</p> <hr/> <p>702,410</p>	<p>702,410</p> <p>667,500</p> <p>7,500</p> <p>14,360</p> <p>13,050</p> <hr/> <p>702,410</p> <p>Voyez note 44.</p>

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre. | proposés par la sect. centr.

276,530

276,530

CHAP. IV. — ART. 5.

De ce que, depuis la révolution, la dépense pour les chefs supérieurs a été en augmentant d'année en année, tandis que celle pour les gardes-généraux et les simples gardes, a suivi une progression contraire.

La section centrale doit reconnaître que ces plaintes ne sont pas entièrement dénuées de fondement. Elle fait des vœux pour que le ministre cherche le moyen de remédier aux abus qui pourraient exister dans cette partie du service.

Dans la persuasion que le ministre prendra ces vœux en sérieuse considération, elle alloue le crédit demandé.

Répondant à une demande faite dans les sections, le ministre a fait connaître, « que le » produit des eaux et forêts, pour l'exercice de 1834, a été de 367,000. »

ART. 5. — Remises des receveurs.

681,000

681,000

4,000

4,000

21,000

21,000

27,000

27,000

733,000

733,000

§ 1. Recettes portées au budget, à 3 p. %	MAJORATION.	13,500	
§ 1. Id. id. à 1 p. %	DIMINUTION.	3,500	
	RESTE, MAJORATION.	10,000	
§ 2. Recettes non portées au budget, à $\frac{4}{10}$ p. % (les rentes).	MAJORATION.	6,640	
§ 2. Id. id. à 3 p. % de tiers.	Id.	13,950	
		20,590	20,590
	MAJORATION TOTALE.	30,590	

Le crédit demandé a été alloué par quatre sections. Les deux autres ont désiré des renseignements sur la majoration. Le ministre a répondu : qu'on s'attend à une augmentation de recettes, en 1835 ; que, par suite, les remises proportionnelles à payer, à raison de ces recettes, seront plus élevées que précédemment, et qu'ainsi le crédit pour ces remises doit être majoré.

Les recouvrements à faire, pour le compte de tiers, sont évalués à 900,000. L'État perçoit une remise de 5 p. % sur ces recettes, et en paie une de 3 p. % aux receveurs.

Au budget des voies et moyens de 1835, le produit de cette remise à 5 p. % a été calculé sur une recette de 900,000, à 45,000

Le montant de la remise de 3 p. % à payer aux receveurs, est porté ci-dessus en dépense à 27,000

Reste, bénéfice net pour l'État, 2 p. % sur 900,000 18,000

La section centrale alloue.

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.			ALLOCATIONS	
				POUR 1833.	POUR 1834.
	1833.				
45	A l'art. 3, chap. IV, LB, il est alloué pour matériel, etc., un crédit global de..... 387,600 Ce crédit a été demandé, la demande a été réduite, l'allocation votée, le tout de la manière suivante :				
a	PP, chap. IV, art. 3, § 3.....	16,000			
b	PA, § 4, 1 ^o	1,000			
	Total correspondant à l'art. 6 ci-contre....	17,000	17,000	"	17,000
c	Crédit correspondant à l'art. 7 ci-contre (v. n. 47).....		18,980	3,980	15,000
d	" " 8 " (v. n. 49).....		33,700	10,000	23,700
e	" " 9 " (v. n. 51).....		30,300	"	30,300
f	" " 10 " (v. n. 53).....		56,600	"	56,600
g	" " 11 " (v. n. 55).....		160,000	"	160,000
h	" " au § 6, art. 8, chap. I ^{er} , (v. n. 13).....		17,000	"	17,000
i	" " au § 3, art. 1, chap. VII, (v. n. 71).....		5,600	"	5,600
	» non reproduits au budget de 1833; ce sont :				
λ	PP, chap. IV, art. 3, § 7.....	9,000			
l	PA, § 4, n ^o 3.....	500			
	Attributions d'amendes forestiers.....	9,500			
m	PP, chap. IV, art. 3, § 21, restant du prix du canal de Pommerœul.....	52,900			
		62,400	62,400	"	62,400
	Crédits refusés par la législature. Ces crédits figurent à l'art. 3, chap. IV, PP, comme suit :				
n	§ 8, remises sur le produit des découvertes.....	15,000			
o	§ 10, avances au séquestre.....	80,000			
p	§ 17, primes pour révélations.....	3,000			
q	§ 20, avance à un industriel.....	50,800			
		148,800	148,800	148,800	"
	Total des demandes.....		550,380		
	» des réductions.....			162,780	
	» des allocations (LB, chap. IV, art. 3).....				387,600
	1834.				
46	Au P, chap. IV, art. 3, on a demandé, pour matériel et dépenses diverses, un crédit de.. 307,700 Ce crédit figure, a été réduit et enfin voté, ainsi qu'il suit :				
a	P, chap. IV, art. 3, § 31, correspondant à l'art. 6 ci-contre... LB, chap. IV, art. 6.....		17,000	"	17,000
b	Crédits corresp. à l'art. 7 ci-contre (v. n. 48)..... LB, " art. 7.....		15,000	"	15,000
c	" " 8 " (v. n. 50)..... LB, " art. 8.....		23,700	1,200	22,500
d	" " 9 " (v. n. 52)..... LB, " art. 9.....		30,300	"	30,300
e	" " 10 " (v. n. 54)..... LB, " art. 10.....		56,700	"	56,700
f	" " 11 " (v. n. 56)..... LB, " art. 11.....		150,000	"	150,000
	» rejetés pour être reproduits ailleurs, savoir :				
g	§ 34, art. 3, chap. IV, P, attributions d'amendes forestières (ce crédit n'est plus demandé pour 1835).....	9,500	9,500		
h	§ 44, dépenses imprévues, transféré au chap. VII, LB, (corres- pondant au § 3, art. 1 ^{er} , chap. VII, CC).....	5,500	5,500		
	Total des demandes, P, chap. IV, art. 3.....		307,700		
	» des réductions.....			16,200	
	» des allocations.....				291,500

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
17,000	17,000
19,000	19,000
36,000	36,000

CHAP. IV. — ART. 6.

Art. 6. — *Remises des greffiers.*

§ Unique.

Demande supplémentaire du ministre. MAJORATION. . . 19,000

Le crédit de 17,000, primitivement pétitionné, n'a soulevé aucune observation dans les sections.

Le crédit supplémentaire de 19,000 a été demandé par lettre du ministre à la section centrale. Les remises des greffiers, dit le ministre, se sont élevées :

Pour l'exercice de 1831, à.	33,518 75
Id. 1832, à.	37,391 67
Id. 1833, à.	36,292 42

Total des 3 années. 107,202 84

Ce qui donne une moyenne de 35,734 28 par an, et justifie la demande d'un crédit annuel de 36,000.

Les remises dont il s'agit, étant allouées aux greffiers en vertu d'une loi (celle du 21 ventôse au VII), la section centrale doit vous proposer l'allocation des sommes demandées.

Elle ne peut toutefois s'empêcher de manifester de l'étonnement de ce que l'administration de l'enregistrement signale aujourd'hui, pour la première fois, l'insuffisance des allocations précédentes.

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.			ALLOCATIONS																																					
				POUR 1833.	POUR 1834.																																				
47	1833.			15,000	15,000																																				
	<p>Suivant la note 45, dans la somme de 387,600 allouée à l'art. 3, chap. IV, LB, il se trouve un crédit (lettre c) qui correspond à l'art. 7 ci-contre, et qui s'élève à..... 15,000</p> <p>Ce crédit a été demandé; il a été réduit et voté de la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes</th> <th style="text-align: center;">Réductions</th> <th style="text-align: center;">Allocations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PP, chap. IV, art. 3, § 1^{er}, frais de bureau des directeurs.....</td> <td style="text-align: center;">18,980</td> <td style="text-align: center;">3,980</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Partie de LB, chap. IV, art. 3.....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">15,000</td> </tr> </tbody> </table>				Demandes	Réductions	Allocations.	PP, chap. IV, art. 3, § 1 ^{er} , frais de bureau des directeurs.....	18,980	3,980		Partie de LB, chap. IV, art. 3.....			15,000	Voyez note 47.	Voyez note 48																								
	Demandes	Réductions	Allocations.																																						
PP, chap. IV, art. 3, § 1 ^{er} , frais de bureau des directeurs.....	18,980	3,980																																							
Partie de LB, chap. IV, art. 3.....			15,000																																						
48	1834.																																								
	<p>Suivant la note 46, parmi les crédits demandés à l'art. 3, chap. IV, P, il en est un (lettre b) qui correspond à l'art. 7 ci-contre, et qui s'élève à..... 15,000</p> <p>Il figure au § 29 et est alloué à l'art. 7, chap. IV, LB..... 15,000</p>																																								
49	1833.			3,500	3,500																																				
	<p>Suivant la note 45, dans la somme de 387,600, allouée à l'art. 3, chap. IV, LB, il se trouve quelques crédits (lettre d) qui correspondent à l'art. 8 ci-contre, et qui s'élèvent à..... 23,700</p> <p>Ces crédits ont été demandés; ils ont été réduits et votés ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes.</th> <th style="text-align: center;">Réductions.</th> <th style="text-align: center;">Allocations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PP, chap. IV, art. 3, § 2 (corresp. au § 1^{er} de l'art. 8 ci-contre).</td> <td style="text-align: center;">3,500</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">3,500</td> </tr> <tr> <td>" " " § 4 " § 2 " "</td> <td style="text-align: center;">25,000</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td style="text-align: center;">15,000</td> </tr> <tr> <td>" " " § 16.....</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PA, § 4, n^o 4, 3^o.....</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total corresp. au § 3 " "</td> <td style="text-align: center;">5,200</td> <td></td> <td style="text-align: center;">5,200</td> </tr> <tr> <td>" des demandes.....</td> <td style="text-align: center;">33,700</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>" des réductions.....</td> <td></td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>" des allocations.....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">23,700</td> </tr> </tbody> </table>				Demandes.	Réductions.	Allocations.	PP, chap. IV, art. 3, § 2 (corresp. au § 1 ^{er} de l'art. 8 ci-contre).	3,500	"	3,500	" " " § 4 " § 2 " "	25,000	10,000	15,000	" " " § 16.....	4,000			PA, § 4, n ^o 4, 3 ^o	1,200			Total corresp. au § 3 " "	5,200		5,200	" des demandes.....	33,700			" des réductions.....		10,000		" des allocations.....			23,700	15,000	15,000
	Demandes.	Réductions.	Allocations.																																						
PP, chap. IV, art. 3, § 2 (corresp. au § 1 ^{er} de l'art. 8 ci-contre).	3,500	"	3,500																																						
" " " § 4 " § 2 " "	25,000	10,000	15,000																																						
" " " § 16.....	4,000																																								
PA, § 4, n ^o 4, 3 ^o	1,200																																								
Total corresp. au § 3 " "	5,200		5,200																																						
" des demandes.....	33,700																																								
" des réductions.....		10,000																																							
" des allocations.....			23,700																																						
				5,200	4,000																																				
				23,700	22,500																																				
				Voyez note 49.	Voyez note 50.																																				
50	1834.																																								
	<p>Suivant la note 46, parmi les crédits demandés à l'art. 3, chap. IV, P, il en est (lettre c) qui correspondent à l'art. 8 ci-contre, et qui s'élèvent à..... 22,500</p> <p>Ces crédits ont été demandés, réduits et votés ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes.</th> <th style="text-align: center;">Réductions.</th> <th style="text-align: center;">Allocations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PP, chap. IV, art. 3,</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>§ 30 (corresp. au § 1^{er} de l'art. 8, CC).....</td> <td style="text-align: center;">3,500</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">3,500</td> </tr> <tr> <td>§ 32 " § 2 " "</td> <td style="text-align: center;">15,000</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">15,000</td> </tr> <tr> <td>§ 41 " § 3 " "</td> <td style="text-align: center;">5,200</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> </tr> <tr> <td>Total des demandes.....</td> <td style="text-align: center;">23,700</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>" des réductions.....</td> <td></td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>" des allocations (LB, chap. IV, art. 8).....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">22,500</td> </tr> </tbody> </table>				Demandes.	Réductions.	Allocations.	PP, chap. IV, art. 3,				§ 30 (corresp. au § 1 ^{er} de l'art. 8, CC).....	3,500	"	3,500	§ 32 " § 2 " "	15,000	"	15,000	§ 41 " § 3 " "	5,200	1,200	4,000	Total des demandes.....	23,700			" des réductions.....		1,200		" des allocations (LB, chap. IV, art. 8).....			22,500						
	Demandes.	Réductions.	Allocations.																																						
PP, chap. IV, art. 3,																																									
§ 30 (corresp. au § 1 ^{er} de l'art. 8, CC).....	3,500	"	3,500																																						
§ 32 " § 2 " "	15,000	"	15,000																																						
§ 41 " § 3 " "	5,200	1,200	4,000																																						
Total des demandes.....	23,700																																								
" des réductions.....		1,200																																							
" des allocations (LB, chap. IV, art. 8).....			22,500																																						

CRÉDITS POUR 1885	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
15,000	15,000
3,500	3,500
15,000	15,000
4,000	4,000
22,500	22,500

CHAP. IV. — ART. 7 ET 8.

ART. 7. — *Frais de bureau des directeurs.*

La section centrale vous propose d'allouer ce crédit, qui a été admis par toutes les sections.

ART. 8. — *Matériel.*

§ 1. Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.

§ 2. Confection des timbres et impression.

§ 3. Frais d'emballage, ports, etc.

Alloué par toutes les sections; ce crédit l'a été également par la section centrale.

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
---------------------------	-----------------------------

30,300	30,300
24,700	24,700
55,000	55,000

45,000	45,000
3,000	3,000
3,500	3,500
44,400	44,400
2,300	2,300
3,000	3,000
500	500
5,000	"
106,700	
94,000	94,000
200,700	195,700

CHAP. IV. — ART. 9 ET 10.

ART. 9. — *Frais de poursuites et d'instances.*

Crédit primitivement demandé.

Demande supplémentaire du ministre MAJORATION 24,700

Le crédit primitif a été alloué par toutes les sections. Toutefois, l'une d'elles émet le vœu que l'administration intente aussi peu de poursuites que possible. Ce vœu mérite toute l'attention du ministre; rien ne déconsidère plus un gouvernement que des poursuites fiscales, commencées légèrement, sur des points douteux, et souvent à raison d'objets du plus mince intérêt.

La demande supplémentaire a été faite à la section centrale. Elle a fourni à cette section une nouvelle occasion de s'étonner des réticences de l'administration de l'enregistrement.

Voici, au reste, les renseignements donnés par le ministre, sur cette partie du service :

En 1831 les frais de procédure se sont élevés à	47,841 21
» 1832	52,229 84
» 1833	62,472 93

Total pour 3 années.	162,543 98
------------------------------	------------

Ce qui donne une moyenne de.	54,181 32
--------------------------------------	-----------

La section centrale alloue.

ART. 10. — *Dépenses du domaine.*

§ 1. Entretien des digues, bacs, bateaux, etc MAJORATION 10,000

§ 2. Charges et contributions sur les domaines.

§ 3. Frais d'arpentage, etc.

§ 4. Frais de culture et travaux d'amélioration Id. 35,000

§ 5. Remboursement de prix d'engagères, etc.

§ 6. Id. de prix de ventes, etc.

§ 7. Frais de ventes, etc.

§ 8. Remises extraordinaires aux anciens commissaires, etc., etc. Id. 5,000

50,000

§ 9. Demande nouvelle, 2/3 du prix d'un bateau à vapeur. 94,000

MAJORATION TOTALE. 144,000

Les §§ 2, 3, 5, 6 et 7 n'ont soulevé aucune observation dans les sections.

Il n'en a pas été de même des majorations que présentent les §§ 1, 4 et 8.

La majoration de 10,000, au § 1, a été admise par les 1^{re}, 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections. Les deux autres ont chargé la section centrale de prendre des renseignements sur cet objet.

Celle-ci a demandé et obtenu des explications (*). Les ayant trouvées satisfaisantes, elle s'est rangée à l'avis de la majorité des sections.

La majoration de 35,000, § 4, n'a été adoptée que par 3 sections. Les autres ont désiré de nouveaux renseignements.

(*) « L'insuffisance du crédit accordé pour cet objet, au budget de 1834, a forcé l'administration de faire différer jusqu'à présent une dépense réclamée par les ponts-et-chaussées, pour les passages d'eau dans la Flandre Orientale, montant à fr 4,499.

» En outre, beaucoup de passages d'eau manquent d'embarcations appartenant à l'État, les fermiers les fournissent à leurs frais; il importe de faire cesser cette dérogation à la loi du 6 frimaire an VII, parce qu'elle ôte aux passagers la sécurité nécessaire, et qu'elle porte atteinte aux produits des passages d'eau, en écartant des adjudications ceux qui n'ont pas d'embarcations à eux. »

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
		56,600 Voyez note 53.	56,700 Voyez note 54.
55	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Suivant la note 45, lettre <i>g</i>, un crédit de 160,000 pour la houillère de Kerkraede, se trouve compris dans le crédit global de 387,600, alloué LB, chap. IV, art. 3. 160,000</p> <p>Ce crédit avait été demandé, PA, § 4, n^o 5. <u>160,000</u></p>	160,000 Voyez note 55.	150,000 Voyez note 56.
56	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Suivant la note 46, parmi les crédits demandés, P, chap. IV, art. 3, se trouve, au § 43, 150,000 pour la houillère de Kerkraede. 150,000</p> <p>Ce crédit a été alloué (LB, chap. IV, art. 11). <u>150,000</u></p>		

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre.	proposés par la sect. contr.
---------------------------	------------------------------

200,700

195,700

CHAP. IV. — ART. 11.

La section centrale a reçu communication d'un rapport extrêmement volumineux, sur la forêt d'*Hertogenwald*, fait au syndicat d'amortissement, à la date du 5 février 1829. Les dépenses à faire à cette forêt y sont évaluées, par le maître-forestier de Liège, à fl. 60.058 05. Mais cette évaluation a été réduite à fl. 51,780, par l'administrateur des domaines du 5^e ressort, qui a proposé d'effectuer les travaux en 1830, jusqu'à concurrence de fl. 20,458, et en 1831 et 1832, jusqu'à concurrence du restant.

Il a paru à la section qu'il y avait lieu d'accorder au gouvernement le crédit de 35,000, pour le mettre à même de faire exécuter les travaux les plus urgents, réclamés par l'état actuel de ce bien domanial. Elle n'entend toutefois pas donner, par-là, son approbation à l'exécution de la totalité des travaux proposés.

Les sections ont été partagées au sujet du crédit demandé au § 8. Ce crédit a été rejeté par la section centrale, par les motifs qui ont déterminé la législature à repousser, à deux reprises différentes, des demandes de même nature.

La demande de 94,000, formée par le ministre, est la conséquence d'un contrat passé entre lui et la Société de Seraing, pour la construction d'un bateau à vapeur, destiné au passage de l'Escaut à Anvers.

Le prix du bateau est stipulé à la somme de 141,000, payable par tiers. Deux tiers devront être payés dans le cours de 1835, et nécessitent, par conséquent, le crédit de 94,000 que demande le gouvernement.

La section centrale alloue ce crédit.

En résumé, elle vous propose de voter pour tout l'art. 10, la somme de 195,700.

150,000

150,000

ART. 11. — *Houillère de Kerkraede.*

Frais d'exploitation.

Dans toutes les sections ce crédit a été admis. Toutefois on a chargé la section centrale de prendre quelques renseignements, sur les travaux qu'on se propose d'effectuer à la houillère de Kerkraede, sur les produits de cet établissement, et sur la possibilité d'en tirer un meilleur parti. Ces renseignements ont été demandés et obtenus (*).

La section centrale alloue le crédit demandé. 150,000

Elle a déjà alloué, à l'art. 3 de ce chapitre, §§ 5, 6, 7, 8 et 9, pour les traitemens des employés de la houillère. 8,440

Ensemble. 158,440

Les produits de cet établissement ne sont évalués, au budget des voies et moyens de 1835, qu'à. 150,000

Il en résulte une perte pour l'État de. 8,440

(*) Ces renseignements sont conçus en ces termes : « D'après le rapport d'une commission qui s'est rendue sur les lieux, pour examiner les choses, les dépenses à faire consisteront dans les suivantes, savoir :

» 1^o Construction d'une cheminée d'airage, de 20 mètres de hauteur, à partir de la surface sur le bure de la Paix, et d'une cloison en briques dans ce bure, dans la communication à la couche Merlen, et dans le Bouxlay de Merlen à Steenkuipp. 10,000

» 2^o Approvisionnement et boisage du grand bure, depuis la Merlen jusqu'à la Steenkuipp, achat et placement des pompes, maître-chef, etc., à 550 fr. le mètre courant, 75 mètres. 41,250

» 3^o Approfondissement du bure Nieuland, à 200 fr. le mètre, 75 mètres. 15,000

» 4^o Approfondissement du Bouxlay sur le même espace, à 150 fr. le mètre, 75 mètres. 11,250

» Total. 77,500

» Le ministre fait examiner en ce moment s'il n'y a pas lieu de mettre la houillère en location, sous la garantie d'un cahier de charges qui la préservera de toute dégradation.

» Mais, comme il est possible que la location ne puisse avoir lieu immédiatement, on doit insister sur l'allouation du crédit demandé. »

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
		160,000	150,000
57	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>A l'art. 1^{er}, chap. V, PP, on a demandé pour le personnel de l'administration des postes. 255,940 Au § 5, PA, on a encore demandé pour la même dépense. 7,380 Total des demandes. 263,320</p> <p>Ces crédits ont été alloués intégralement (LB, chap. V, art. 1^{er}). 263,320</p> <p>Pour comparer cette allocation aux crédits demandés pour 1835, il faut la diviser de la manière suivante :</p> <p><i>a</i> PP, chap. V, art. 1^{er}, § 2, correspondant aux §§ 1, 3, de l'art. 1^{er}, <i>cc.</i> 40,250 <i>b</i> " " " § 1, 85,650 <i>c</i> PA, § 5, n^o 1. 4,670 Total correspondant au § 2, <i>cc.</i> 90,320 90,320</p> <p><i>d</i> PP, chap. V, art. 1^{er}, § 7. 3,730 <i>e</i> PA, § 5, n^o 3. 890 Total correspondant au § 8, <i>cc.</i> 4,620 4,620</p> <p><i>f</i> PP, chap. V, art. 1^{er}, § 3 71,490 <i>g</i> PA, § 5, n^o 2. 850 72,340</p> <p><i>h</i> " " n^o 4. 970 <i>i</i> PP, chap. V, art. 1^{er}, § 6. 39,850 40,820 " §§ 4, 5, 8 et 9. 14,970 Total correspondant aux §§ 4, 5, 6, 7, 9, 10, <i>cc.</i> 128,130 128,130 Total égal au crédit alloué (LB, chap. V, art. 1^{er}). 263,320</p>	<p>40,250</p> <p>42,250</p> <p>90,320</p> <p>93,940</p> <p>4,620</p> <p>11,270</p> <p>128,130</p> <p>129,140</p> <p>263,320</p> <p>276,600</p> <p>Voyez note 57.</p> <p>Voyez note 58.</p>	
58	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>A l'art. 1^{er}, chap. V, LB, il est alloué pour le personnel de l'administration des postes. 276,600</p> <p>Ce crédit avait été demandé de la manière suivante, au P, chap. V, art. 1^{er} :</p> <p><i>a</i> § 2, correspondant aux §§ 1, 3, de l'art. 1, <i>cc.</i> 42,250 <i>b</i> § 1, " " § 2, " 93,940 <i>c</i> § 7, " " § 8, " 11,270 <i>d</i> §§ 3, 4, 5, 6, 8, 9, " §§ 4, 5, 6, 7, 9, 10 " 129,140 Total égal au crédit alloué. 276,600</p>	<p>276,600</p> <p>42,250</p> <p>93,940</p> <p>11,270</p> <p>129,140</p> <p>276,600</p>	

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. cent.
130,000	150,000
39,200	39,200
98,600	98,600
20,000	20,000
128,010	128,010
285,810	285,810

CHAP. V. — ART. 1^{er}.

Encore ne tient-on pas compte ici de l'augmentation que la surveillance de la houillère doit avoir nécessité dans le personnel des ingénieurs des mines, etc.

Cet état de choses est fâcheux. Il semble indiquer que l'administration de la houillère de Kerkrade laisse beaucoup à désirer sous le rapport de sa gestion financière.

Ce résultat est d'ailleurs en opposition formelle avec les assertions du gouvernement, qui, dans la séance du 7 février 1834, s'est exprimé ainsi qu'il suit, par l'organe d'un de ses commissaires : « Nous faisons environ fr. 20,000 de bénéfice par an, par l'exploitation de » cette houillère. Des dépenses assez considérables ont été faites pour arriver à une veine de » houille très riche, et pour établir des moyens économiques d'exploitation; ainsi les » bénéfices seront dorénavant plus considérables. La veine nouvelle est placée de façon » qu'on n'a plus besoin d'ouvriers employés à l'écoulement des eaux. »

La section espère que le ministre fera ce qui dépendra de lui, pour réaliser les espérances que ces paroles avaient fait concevoir.

CHAPITRE V. — Administration des postes et messageries.

ARTICLE 1^{er}. — Personnel.

§§ 1 et 3. Inspecteur de la 2^e division (*) et contrôleurs. — Diminution 3,050 (**).

§ 2. Caissier comptable, à Bruxelles; directeurs dans les autres localités MAJORATION. 4,660
 § 3. Distributeurs. Id. 8,730

TOTAL DES MAJORATIONS. 13,390

§§ 4, 5, 6, 7, 9, 10. Commis, facteurs, etc. DIMINUTION. 1,130

RESTE, MAJORATION DÉFINITIVE. 12,260

§§ 1 et 3. Trois sections ont demandé des renseignements sur la nécessité d'un 2^e inspecteur. Les autres sections ont alloué le crédit.

Le ministre a répondu aux questions de la section centrale, sur ces §§ :

Que la création d'un second inspecteur est indispensable, pour que la vérification de la situation des agens comptables de l'administration des postes puisse être faite assez fréquemment.

Que le second inspecteur remplit en même temps les fonctions de contrôleur du bureau de Liège, contrôleur dont le traitement aurait dû s'élever à. 3,000

Que sa promotion au grade d'inspecteur ne majore réellement les dépenses que de. 1,200

Puisqu'en 1835 cet inspecteur-contrôleur ne recevra du trésor que. 4,200

Que ce fonctionnaire, en sa qualité de contrôleur de Liège, jouit d'émolumens, qui peuvent être évalués à. 800

Et qu'ainsi il reçoit, par an, la même rétribution que son collègue de la 1^{re} division. 5,000

(*) Il s'agit ici d'une division territoriale.

(**) Cette diminution de 3,050, sur les traitemens des inspecteurs et contrôleurs, a été déduite de la majoration qui a été remarquée à l'administration centrale, chap. I^{er}; par suite, elle ne doit plus être considérée comme diminution réelle au chap. V.

A la page 9 de ce rapport, il a été prouvé, que le § 6 de l'art. 2, chap. I^{er}, renferme une majoration de. 9,000

On a déduit de cette majoration les 3,050 dont il s'agit ici. 3,050

Reste. 5,950

On a déduit encore, pour frais de bureau. 950

Et l'on a réduit ainsi la majoration de 9,000, à. 5,000

N ^o DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
		253,320	276,600
		Voyez note 57.	Voyez note 58.
59	1833.		
	A l'art. 2, chap. V, PP, on avait demandé pour matériel et dépenses diverses.....	351,830	
	Au § 6, PA, on a encore demandé pour le même objet.....	17,137	19,940
	Total.....	368,967	20,580
	Lors de la discussion, le gouvernement a consenti à une diminution de 25,000, applicable au § 5 de l'art. 2, chap. V, PP.....	25,000	25,010
	Le chiffre de la demande s'est ainsi trouvé réduit à.....	343,967	5,000
	Le crédit, ainsi réduit, a été alloué (LB, chap. V, art. 2).....	343,967	49,209
	Pour comparer cette allocation aux crédits demandés pour 1835, il faut la diviser de la manière suivante :		50,590
a	PP, chap. V, art. 2, § 1 ^{er}	19,340	Voyez note 59.
b	PA, § 6, n ^o 2.....	600	Voyez note 60.
	Total, correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 2 ci-contre.....	19,940	
c	PP, chap. V, art. 2, § 2.....	24,080	
d	PA, § 6, n ^o 1.....	490	
	Total, correspondant au § 2 ».....	24,570	
e	PP, chap. V, art. 2, § 3, » § 3 ».....	4,699	
	Total, » à l'art. 2, CC.....	49,209	
f	Crédits correspondant à l'art. 3 ci-contre..... (voyez note 61).	239,758	
g	au § 4 de l'art. 1 ^{er} du chap. VII, CC..... (voyez note 71).	55,000	
	Total égal aux crédits alloués.....	343,967	

CRÉDITS POUR 1835	
demandés par le ministre.	proposés par la sect. centr.
285,810	285,810
21,110	21,110
25,720	25,720
6,000	6,000
52,830	52,830

CHAP. V. — ART. 2.

Si, d'un côté, le traitement de l'inspecteur de Liège forme une dépense nouvelle, il y a, par contre, une forte diminution sur le crédit destiné aux contrôleurs.

Au projet de budget de 1834, les contrôleurs étaient portés (chap. V, art. 1 ^{er} , § 2) à	42,250
Au projet de 1835, ils ne le sont plus que pour.	35,000
	7,250

Après déduction de la dépense nouvelle pour l'inspecteur. 4,200

Il reste, sur ces §§ 1 et 2, une diminution de. 3,050

Il a été tenu compte de cette diminution à la page 9 de ce rapport.

§ 2. Une section a demandé que la section centrale se fit donner des renseignements précis sur la création des nouveaux bureaux. Les autres sections ont alloué le crédit.

Le département des finances a fait connaître à la section centrale,

« Que les distributions qu'il est le plus urgent d'ériger en directions, sont celles établies » à Deynze, Lessines, Leuze et Peruwelz;

« Que les distributions qui seront immédiatement créées, en attendant qu'on pourvoie au » service d'autres localités dont les besoins réclament un bureau de postes, sont celles de » Givry, Poperinghe, Wetteren, Walverthem, Herenthals, Chaudfontaine, Hanneet, » Eglesée, Beauraing et Gedinne. »

La section centrale alloue.

§ 3. *Distributeurs*. — Cinq sections allouent ce crédit. L'autre pense que la majoration ne doit pas être admise, parce qu'il est inutile de salarier de nouveaux distributeurs, pour affranchir quelques localités d'une rétribution dont personne ne s'était plaint.

La section centrale alloue.

§§ 4, 5, 6, 7, 9 et 10. — Pas d'observations.

En résumé, la section centrale alloue fr. 285,810 pour tout l'article.

ART. 2. — *Matériel et dépenses diverses.*

§ 1. Frais de régie des directeurs.	MAJORATION	530
§ 2. Indemnité de logement	Id.	710
§ 3. Impressions et registres	Id.	1,000
	MAJORATION TOTALE.	2,240

Quatre sections ont alloué le crédit majoré. Les deux autres ont chargé la section centrale de demander la justification des majorations.

Le ministre a justifié ces majorations dans les termes suivants :

« Une partie de la majoration de fr. 2,240 est destinée à allouer des frais de régie et de » loyer à des directeurs qui n'en ont pas encore obtenus, tels que ceux de Bastogne, Chimay, » Grammont, qui se trouvent ainsi dans une position exceptionnelle que rien ne justifie. » L'autre partie (fr. 1,000) sera nécessaire pour réimprimer en 1835 les circulaires dont plu- » sieurs bureaux sont dépourvus, et dont il n'existe en magasin aucun exemplaire. »

La section centrale alloue.

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS																																																					
		POUR 1884.	POUR 1883.																																																				
60	<p style="text-align: center;">1884.</p> <p>Au P, chap. V, art. 2, l'on avait demandé pour matériel et dépenses diverses..... 330,687 Ce crédit a été réduit et voté de la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Demandes.</th> <th style="text-align: center;">Réductions.</th> <th style="text-align: center;">Allocations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P, chap. V, art. 2.</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> a § 1^{er} correspondant au § 1^{er} de l'art. 2, CC.....</td> <td style="text-align: right;">20,580</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">20,580</td> </tr> <tr> <td> b § 2 § 2 ».....</td> <td style="text-align: right;">25,010</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">25,010</td> </tr> <tr> <td> c § 3 § 3 ».....</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total correspondant à l'art. 2, CC.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">50,590</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">50,590</td> </tr> <tr> <td> d § 4, 1^o art. 3, CC..... (v. n^o 62)</td> <td style="text-align: right;">280,097</td> <td style="text-align: right;">40,339</td> <td></td> </tr> <tr> <td> c » 2^o § 4 art. 1^{er}, chap. VII, CC (v. n^o 72)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LB, chap. V, art. 3, il est alloué (pour la dépense correspon- dante à l'art. 3, CC).....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">239,758</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total des demandes.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">330,687</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"> » des réductions.....</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">40,339</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"> » des allocations.....</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">290,348</td> </tr> </tbody> </table>		Demandes.	Réductions.	Allocations.	P, chap. V, art. 2.				a § 1 ^{er} correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 2, CC.....	20,580	»	20,580	b § 2 § 2 ».....	25,010	»	25,010	c § 3 § 3 ».....	5,000	»	5,000	Total correspondant à l'art. 2, CC.....	50,590	»					50,590	d § 4, 1 ^o art. 3, CC..... (v. n ^o 62)	280,097	40,339		c » 2 ^o § 4 art. 1 ^{er} , chap. VII, CC (v. n ^o 72)				LB, chap. V, art. 3, il est alloué (pour la dépense correspon- dante à l'art. 3, CC).....			239,758	Total des demandes.....	330,687			» des réductions.....		40,339		» des allocations.....			290,348	<p style="text-align: center;">49,209</p> <p style="text-align: center;">Voyez note 59, a, b, c, d, e</p>	<p style="text-align: center;">50,590</p> <p style="text-align: center;">Voyez note 60, a, b, c</p>
	Demandes.	Réductions.	Allocations.																																																				
P, chap. V, art. 2.																																																							
a § 1 ^{er} correspondant au § 1 ^{er} de l'art. 2, CC.....	20,580	»	20,580																																																				
b § 2 § 2 ».....	25,010	»	25,010																																																				
c § 3 § 3 ».....	5,000	»	5,000																																																				
Total correspondant à l'art. 2, CC.....	50,590	»																																																					
			50,590																																																				
d § 4, 1 ^o art. 3, CC..... (v. n ^o 62)	280,097	40,339																																																					
c » 2 ^o § 4 art. 1 ^{er} , chap. VII, CC (v. n ^o 72)																																																							
LB, chap. V, art. 3, il est alloué (pour la dépense correspon- dante à l'art. 3, CC).....			239,758																																																				
Total des demandes.....	330,687																																																						
» des réductions.....		40,339																																																					
» des allocations.....			290,348																																																				
61	<p style="text-align: center;">1883.</p> <p>Suivant la note 59, il se trouve dans la somme globale de 343,967, allouée LB, chap. V, art. 2, un crédit (lettre f) correspondant à l'art. 3 ci-contre, et s'élevant à..... 239,758</p> <p>Ce crédit figure dans les demandes ministérielles, comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td> a PP, chap. V, art. 2, § 4.....</td> <td style="text-align: right;">223,711</td> <td></td> </tr> <tr> <td> b PA, § 6, n^o 3.....</td> <td style="text-align: right;">16,047</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total égal au crédit alloué.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">239,758</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	a PP, chap. V, art. 2, § 4.....	223,711		b PA, § 6, n ^o 3.....	16,047		Total égal au crédit alloué.....	239,758		<p style="text-align: center;">239,758</p> <p style="text-align: center;">»</p> <p style="text-align: center;">Voyez note 61.</p>	<p style="text-align: center;">239,758</p> <p style="text-align: center;">»</p> <p style="text-align: center;">Voyez note 62.</p>																																											
a PP, chap. V, art. 2, § 4.....	223,711																																																						
b PA, § 6, n ^o 3.....	16,047																																																						
Total égal au crédit alloué.....	239,758																																																						
62	<p style="text-align: center;">1884.</p> <p>Suivant la note 60, dans la demande de 280,097, P, chap. V, art. 2, § 4, se trouve compris un crédit correspondant à l'art. 3, CC (transport de dépêches). Il a été alloué pour cet objet (LB, chap. V, art. 3)..... 239,758</p>																																																						

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre. proposés par la sect. centr.

52,830

52,830

246,358

246,358

25,000

25,000

271,358

271,358

CHAP. V. — ART. 3.

ART. 3. — *Transport de dépêches.*

§ 1. Demande primitive.	MAJORATION	6,600
§ 2. Demande supplémentaire du ministre.	Id.	25,000

MAJORATION TOTALE. 31,600

Le crédit primitivement pétitionné a été alloué par cinq sections. L'autre s'en est référée à la section centrale, en se plaignant de ne pouvoir émettre d'opinion sur la plupart des crédits, faute de renseignemens suffisans.

A la demande de la section centrale, le ministre lui a fait parvenir l'état annexé de la dépense annuelle du transport des dépêches, en y ajoutant l'observation, que l'excédant du crédit est destiné à payer les frais des services créés et à créer, pour desservir des nouveaux bureaux de poste.

Le crédit demandé est de. 246,358 00

L'état des dépenses s'élève à. 245,083 37

Excédant de crédit. 1,274 63

La section centrale alloue.

La demande supplémentaire est la conséquence d'un arrangement fait avec l'administration des postes en Angleterre, par lequel cette administration s'est engagée à faire les frais de 104 voyages d'un paquebot à vapeur, entre Douvres et Ostende, moyennant une indemnité de fr. 25,000.

D'après les renseignemens donnés par le ministre (*), la section centrale, considérant cette

(*) « Pendant le cours de l'année 1834, » dit le ministre, « le gouvernement français a conclu avec celui d'Angleterre une convention en exécution de laquelle, les communications par la voie de la poste ont lieu tous les jours entre ces deux pays.

« De son côté, la Hollande a établi une correspondance très active avec l'Angleterre, par le moyen des bâtimens de commerce qui entretiennent des relations nombreuses et fréquentes entre les ports de ces deux pays.

« Avant la convention postale conclue entre la Belgique et l'Angleterre, et dont la somme demandée est destinée à assurer l'exécution, ce pays se trouvait donc dans une position très défavorable en comparaison de »

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
		239,758	239,758
63	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>A l'art. 3, chap. V, PP, le ministre avait demandé un crédit de 107,500 pour frais du service rural, pendant le dernier semestre de 1833. Lors de la discussion du budget, le gouvernement a retiré cette demande.</p>	»	210,000
64	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>A l'art. 3, chap. V, P, on a demandé pour le service rural..... <u>210,000</u> Ce crédit a été alloué (LB, chap. V, art. 4)..... <u>210,000</u></p>	Voyez note 63.	Voyez note 64.

CRÉDITS POUR 1835

demandés par
le ministre.proposés par
la sect. centr.

271,358

271,358

210,000

210,000

60,000

60,000

150,000

150,000

CHAP. V. — ART. 4.

convention comme une extension utile du service de la poste aux lettres, et comme une cause d'accroissement des revenus publics, croit devoir vous proposer l'allocation de ce nouveau crédit.

L'article s'élèverait ainsi à fr. 271,358.

ART. 4. — *Service rural.*

Crédit primitif.

Diminution faite par le ministre. — DIMINUTION, 60,000

Reste demandé.

Adopté par toutes les sections. Toutefois la 2^{me} a subordonné son vote à la condition que le service rural ne sera introduit qu'après avoir été réglé par une loi.

Dans la 3^{me} section, un membre a fait observer que si la Chambre adopte la diminution de 60,000, proposée par le ministre, il y aura lieu à diminuer proportionnellement les majorations accordées aux autres articles, et qui ne sont motivées que sur l'établissement du service rural.

La section centrale propose l'allocation du crédit de 150,000 fr.

» puissances qui nous avoisinent, et il était à craindre que les opérations commerciales ne soient à la longue traitées entre les pays dont les relations étaient les plus promptes et les plus faciles.

» D'un autre côté, l'administration des postes avait remarqué que la correspondance entre une grande partie de l'Allemagne et l'Angleterre, qui passait autrefois par la Belgique, avait pris une autre voie, et que le transit entre ces pays était considérablement diminué. Ce transit étant une source abondante de produits qu'il est d'autant plus désirable de conserver, que tout ce qui en provient est bénéfice pour le trésor; elle a cherché le moyen de faire reprendre à la correspondance dont il s'agit, la route de la Belgique; et elle a pensé avec raison que le plus efficace serait celui qui présenterait à la fois une grande célérité dans le transport, et des communications fréquentes.

» Elle a obtenu le premier résultat par une organisation bien entendue des services des transports, qui ont été mis en coïncidence exacte avec ceux des pays voisins, et le second par le traité conclu avec l'Angleterre, et dont l'exécution doit être assurée, au moyen de la somme de fr. 25,000 qui forme la majoration demandée.

» On sera convaincu que cette somme est extrêmement modérée, si l'on réfléchit qu'elle représente les frais de 104 voyages d'un paquebot à vapeur, aller et retour entre Ostende et Douvres, et *vice versa*.

» Dans tous les cas, elle ne forme pas une dépense réelle; car l'événement est venu prouver que les prévisions de l'administration des postes étaient bien fondées; déjà depuis que le nombre des services de transport entre la Belgique et l'Angleterre est augmenté, le nombre des lettres venant par cette voie, et passant en transit par la Belgique, est plus que doublé; la somme de 25,000 fr. sera donc amplement compensée, tant par l'augmentation des bonifications à faire par les offices allemands, que par celle de la correspondance directe entre la Belgique et l'Angleterre.

» Par ces diverses considérations, le ministre des finances demande que le chiffre de l'art. 3, du chap. V, soit majoré d'une somme de 25,000 fr., et par conséquent porté à 271,358. »

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
	<p><i>N. B.</i> Les crédits alloués en 1833 et 1834, pour la confection du cadastre, ne peuvent certainement servir de point de comparaison, pour fixer le chiffre des allocations nécessaires en 1835, pour la conservation de ce travail. Néanmoins, il m'a semblé utile de mettre en regard, les crédits de 1833, de 1834, ceux demandés par le projet primitif pour 1835, et enfin ceux demandés pour la même année, d'après le nouveau plan du ministre.</p>		
65	<p style="text-align: center;">1833.</p> <p>Au PP, chap. VI, art. 1^{er}, on a demandé pour les traitemens des inspecteurs, ingénieurs-vérificateurs et contrôleurs du cadastre, un crédit de..... <u>237,670</u></p> <p>Ce crédit a été alloué (L.B, chap. VI, art. 1^{er}). <u>237,670</u></p>		
66	<p style="text-align: center;">1834.</p> <p>Au P, chap. VI, art. 1^{er}, on a demandé pour les traitemens des inspecteurs, ingénieurs et contrôleurs..... <u>237,670</u></p> <p>Ce crédit a été alloué (L.B, chap VI, art. 1^{er}). <u>237,670</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>237,670</u></p> <p>Voyez note 65.</p>	<p style="text-align: center;"><u>237,670</u></p> <p>Voyez note 66</p>

CRÉDITS POUR 1835		proposés par la sect. centr.
demandés par le ministre.		
1 ^{er} projet.	2 ^e projet.	
124,900	124,900	
142,800	122,500	
	16,800	
	3,500	
267,700	267,700	
"	56,000	
267,700	323,700	310,000

CHAP. VI. — ART. 1^{er}.

CHAPITRE VI. — Administration du cadastre. .

Les 1^{re}, 3^e, 4^e et 6^e sections ont chargé la section centrale de se faire donner des détails sur l'organisation de la conservation du cadastre ; sur les frais de premier établissement, et sur le crédit supplémentaire demandé par le ministre, depuis la distribution de son projet de budget.

La 1^{re} a émis le vœu que l'administration nouvelle soit mise en rapport avec les administrations des contributions et de l'enregistrement.

La 4^e, après avoir fait observer que le cadastre est achevé dans sept provinces, a demandé si la diminution qu'on se propose de faire dans le personnel du cadastre ne pourrait pas être portée plus loin encore.

Toutes ces observations portent sur l'organisation proposée par le projet de budget. Mais depuis l'impression de ce projet, le ministre a adopté un autre plan d'organisation, qu'il a développé dans deux notes détaillées remises à la section centrale : on a cru devoir communiquer ces notes à la Chambre. Elles sont annexées au rapport.

Ce nouveau plan introduit des changemens si considérables dans la répartition des crédits, que la section centrale a cru convenable de substituer à la classification des développemens du chap. VI, du projet primitif, une classification nouvelle, mieux appropriée aux vues actuelles du gouvernement. Elle a donc divisé les élémens de ce chapitre de la manière indiquée ci-après.

ARTICLE 1^{er}. — Personnel.

§ 1. 7 inspecteurs pour les provinces cadastrées.

§ 2. 7 contrôleurs attachés aux directions provinciales.

§ 3. 30 contrôleurs dans les arrondissemens, en sus de 70 contrôleurs des contributions, etc., dont le traitement figure déjà au chap. III.

§ 4. 2 agens dans les provinces non cadastrées.

§ 5. 70 géomètres dans les arrondissemens.

§ 6. 14 id attachés aux directions.

§ 7. 7 aspirans géomètres.

§ 8. Traitemens temporaires aux employés supprimés.

La section centrale s'était d'abord proposé d'étudier à fond le nouveau plan d'organisation. A cet effet, elle avait demandé et obtenu communication de nombreux documens, et devait provoquer d'autres communications encore ; mais, après avoir consacré plusieurs séances à cet objet, après s'en être occupée, même encore aujourd'hui, elle a fini par reconnaître qu'il lui était impossible de réaliser ses premières intentions. D'un côté, l'examen de la nouvelle organisation exigerait beaucoup de temps, et retarderait considérablement la présentation de son rapport ; et, d'un autre côté, le ministre n'est pas encore à même de lui fournir tous les renseignemens nécessaires, n'étant pas fixé sur plusieurs détails importans de sa nouvelle organisation.

La section ne peut donc émettre aucune opinion sur cette organisation. Elle ne peut non plus se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur le chiffre du crédit qu'il convient d'accorder au ministre. Cependant, la majorité de ses membres est d'avis qu'il sera facile au ministre de tenir les dépenses de son organisation au-dessous du chiffre demandé.

D'après ces considérations, la majorité de la section centrale vous propose d'allouer, pour les dépenses de l'art. 1^{er}, un crédit de 310,000.

Un membre s'est réservé son vote.

N ^{os} DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
67	1833.		
	A l'art. 2, chap. VI, LB, il est alloué pour matériel et dépenses diverses de l'administration du cadastre.....	334,800	
	Ce crédit avait été demandé, savoir :		
	<i>a</i> PP, chap. VI, art. 2, § 2, frais d'arpentage, etc. (correspondant à l'art. 3, CC, v. n° 69)	300,000	
	<i>b</i> " " " § 1 ^{er} , frais des bureaux spéciaux (" au § 4 de l'art. 2, CC)	34,800	
<i>c</i> A l'art. 5, chap. 1 ^{er} , LB, il est alloué 80,000, dont, pour les papiers du cadastre, demandé PP, chap. 1 ^{er} , art. 5, § 5, (voyez note 13, lettre <i>b</i>).....	10,000		
	<u>44,800</u>	44,800	44,800
	Total correspondant à l'art. 2, CC.....	<u>44,800</u>	Voyez note 67
68	1834.		
	A l'art. 2, chap. VI, LB, il est alloué pour frais des bureaux spéciaux, demandés P, chap. VI, art. 2, § 1 ^{er} , (correspondant au § 4 de l'art. 2, CC)	34,800	
	A l'art. 8 du chap. 1 ^{er} , LB, il a été alloué 97,000, dont, pour le cadastre, demandé P, chap. 1 ^{er} , art. 6, § 5, (voyez note 14, lettre <i>c</i>).....	10,000	
		<u>44,800</u>	
69	1833.		
	A l'art. 2, chap. VI, LB, il est alloué pour matériel et dépenses diverses de l'administration du cadastre.....	334,800	
	Ce crédit a été demandé, savoir :		
	PP, chap. VI, art. 2, § 1 ^{er} , frais des bureaux spéciaux (corresp. à l'art. 2, CC, v. n° 67).	34,800	
	" " " § 2, frais d'arpentage, etc. (" " 3, CC.....).	300,000	
	<u>300,000</u>	300,000	400,000
	Voyez note 69	Voyez note 70.	
70	1834.		
	A l'art. 3, chap. VI, LB, il est alloué, pour frais d'arpentage et pertes, un crédit de ..	<u>400,000</u>	
	Ce crédit correspond à l'art. 3 ci-contre; il a été demandé, P, chap. VI, art. 2, § 2, et n'a été alloué qu'avec la restriction rappelée dans le texte du rapport.		

CRÉDITS POUR 1835		
demandés par le ministre		proposés par la sect. cent.
1 ^{er} projet.	2 ^e projet.	
130,000	130,000	
10,000	10,000	
22,200	22,200	
3,600	3,600	
165,800	165,800	160,000
400,000	400,000	400,000

CHAP. VI. — ART. 2 et 3.

ART. 2. — *Matériel et dépenses diverses.*

§ 1. Frais de 1^{er} établissement (papiers, registres, imprimés).

§ 2. Indemnités et rétributions aux receveurs de l'enregistrement, pour les extraits d'actes translatifs de propriété.

§ 3. Frais de déplacement et de transport des géomètres, à 3,200 par province.

§ 4. Frais des bureaux spéciaux, dans les provinces non cadastrées.

Pour les motifs développés à l'article précédent, la section n'est pas à même d'apprécier toutes ces dépenses avec pleine connaissance de cause.

La majorité de ses membres vous propose l'allocation d'un crédit de 160,000.

Un membre s'est réservé son vote.

Le ministre a demandé que la disposition suivante soit insérée au budget, à la suite des art. 1 et 2 qui précèdent :

« Le gouvernement est autorisé à transférer le crédit alloué par l'art. 1^{er} ci-dessus, aux art. 1 et 2 du chap. III, et le crédit alloué par l'art. 2, également ci-dessus, aux art. 8, 9 et 10 du même chap. III. »

La majorité de la section centrale, considérant qu'il convient de laisser au ministre la plus grande facilité pour combiner la nouvelle organisation avec celle des contributions directes, etc., vous propose d'adopter cette disposition, qu'elle considère comme entièrement transitoire. Au budget de 1836, les crédits réclamés pour ces deux administrations, pourront être classés de manière à ne plus exiger le renouvellement de cette faculté de transférer.

ART. 3. — *Arrière des dépenses du cadastre.*

Deux sections ont demandé des renseignemens positifs sur cet arriéré. Les autres ont alloué le crédit demandé.

La section centrale, considérant que la Chambre a chargé une commission de faire un rapport sur l'arriéré dont il s'agit, croit ne pas devoir s'occuper de cet objet d'une manière spéciale.

Elle vous propose d'allouer le crédit demandé, de la même manière qu'il a été accordé l'année dernière, c'est-à-dire avec la restriction suivante :

« En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agens du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1^{er} janvier 1826. »

Nos DES NOTES.	NOTES JUSTIFICATIVES.	ALLOCATIONS	
		POUR 1833.	POUR 1834.
71	1833.		
"	Suivant la note 5 (lettre e), un crédit de 6,000, pour dépenses imprévues de l'administration centrale, se trouve compris dans le crédit global de 45,000, alloué, LB, chap. I ^{er} , art. 3 (ce crédit correspond au § 1 ^{er} de l'art. I ^{er} ci-contre : il avait été demandé, PP, chap. I ^{er} , art. 3, § 3).....	6,000	6,000
b	Suivant la note 19 (lettre k), un crédit de 10,000, pour dépenses imprévues de l'administration des contributions, etc., se trouve compris dans la somme globale de 412,593, allouée, LB, chap. III, art. 2 (ce crédit correspond au § 2, art. I ^{er} , cc. Il avait été demandé, PP, chap. III, art. 2, § 18).....	10,000	8,000
c	Suivant la note 45 (lettre z), un crédit de 5,600, pour dépenses imprévues de l'enregistrement, se trouve compris dans la somme globale de 387,600, allouée, LB, chap. IV, art. 3 (ce crédit correspond au § 3 de l'art. I ^{er} , cc. Il avait été demandé, PP, chap. IV, art. 3, § 19, et au PA, § 4, n ^o 4).....	5,600	5,500
d	Suivant la note 59 (lettre g), un crédit de 55,000, pour dépenses imprévues de l'administration des postes, se trouve compris dans la somme globale de 343,967, allouée, LB, chap. V, art. 2 (ce crédit correspond au § 4 de l'art. I ^{er} , cc. Il avait été demandé, PP, chap. V, art. 2, § 5, et y était porté à 80,000). Pendant la discussion, le gouvernement a consenti à le réduire de 25,000).....	55,000	27,500
	Total correspondant à l'art. I ^{er} , cc.....	<u>76,600</u>	<u>47,000</u>
72	1834.		
	A l'article unique du chap. VII, LB, il est alloué pour dépenses imprévues.....	47,000	
	Ce crédit global renferme :		
a	Pour l'administration centrale, correspondant au § 1 ^{er} , cc (demandé, P, chap. I ^{er} , art. 4, § 4, voyez note 8, lettre d).....	6,000	
b	Pour l'administration des contributions, correspondant au § 2, cc (demandé, P, chap. III, art. 5, § 10, voyez note 20, k).....	8,000	
c	Pour l'administration de l'enregistrement, correspondant au § 3, cc (demandé, P, chap. IV, art. 3, § 44, voyez note 46, h).....	5,500	
d	Pour l'administration des postes, correspondant au § 4, cc (demandé, P, chap. V, art. 2, § 4, où le crédit se trouve confondu avec celui pour transport de dépêches; ils y sont portés ensemble à 280,097) (*).....	27,500	
	Total égal au crédit alloué.....	<u>47,000</u>	
	(*) Au chap. V, art. 2, § 4, P, on a demandé.....	280,097	
	Il n'a été admis, comme dépense appartenant à ce chapitre que (v. note 60).....	<u>239,758</u>	
	Rejeté comme étranger au chapitre.....	40,339	
	De cette somme, on a transféré au chap. VII (v. note 72, lettre d).....	<u>27,500</u>	
	Reste comme réduction définitive.....	<u>12,839</u>	

CHAP. VII.

CRÉDITS POUR 1835

demandés par le ministre	proposés par la sect. cent.
6,000	6,000
8,000	8,000
6,000	5,500
30,000	27,500
50,000	47,000

ARTICLE UNIQUE. — *Dépenses imprévues.*

§ 1^{er}. Administration centrale.

§ 2. Id. des contributions, etc.

§ 3. Id. de l'enregistrement. MAJORATION. 500

§ 4. Id. des postes. Id. 2,500

MAJORATION TOTALE. 3,000

Deux sections proposent une réduction de 15,000, sur le § 4 (postes). La 3^e veut le réduire proportionnellement à la réduction faite par le ministre, sur le crédit pour la poste rurale. Enfin, deux autres sections demandent que l'article soit réduit à 47,000, chiffre voté l'année dernière.

La section centrale s'est prononcée en faveur de cette dernière opinion; elle vous propose d'allouer le crédit porté au budget de 1834.

Le tableau ci-joint résume les propositions que je viens d'avoir l'honneur de vous faire au nom de la section centrale.

Bruxelles, ce 14 février 1835.

Le président,
RAIKEM.

Le rapporteur,
DONNY.

TABLEAU

DES PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

CHAPITRES.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	ALLOCATIONS		CRÉDITS pour 1835		RÉDUCTIONS par la section centr
			POUR 1833.	POUR 1834.	demandés par le ministre.	proposés par la sect. centr.	
1		<i>Administration centrale.</i>					
	1	Traitement et indemnité du ministre.....	25,000	25,000	25,000	25,000	"
	2	Id. des employés.....	477,458	450,000	420,000	415,000	5,000
	3	Frais de tournée.....	6,500	6,000	6,000	6,000	"
	4	Matériel.....	36,500	36,000	36,000	36,000	"
	5	Service de la monnaie.....	7,400	7,200	7,200	7,200	"
	6	Multiplication de carrés comptage.....	"	46,268	45,000	45,000	"
	7	Prime pour la fabrication de petite monnaie.....	"	20,000	30,000	30,000	"
	8	Magasin général des papiers.....	87,000	87,000	87,000	87,000	"
2		<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>					
	1	Traitement des directeurs.....	80,000	80,000	80,000	71,100	8,900
	2	Caisse générale de l'État.....	240,000	240,000	240,000	240,000	"
3		<i>Administration des contributions directes, etc.</i>					
	1	Traitement des employés du service sédentaire.....	801,180	787,440	787,440	787,440	"
	2	Id. du service actif.....	4,116,345	4,144,300	4,128,300	4,128,300	"
	3	Augmentation du personnel de la douane.....	"	"	350,000	350,000	"
	4	Traitement des employés de la garantie.....	42,170	42,170	44,310	44,310	"
	5	Id. des avocats de l'administration.....	35,670	35,670	35,670	35,670	"
	6	Remises proportionnelles des receveurs.....	1,655,600	1,645,700	1,645,700	1,645,700	"
	7	Id. et traitement des vérificateurs des poids et mesures.....	60,950	56,000	60,000	60,000	"
	8	Frais de bureau et de tournée.....	158,680	153,550	159,820	159,820	"
	9	Indemnités.....	124,113	103,900	103,900	103,900	"
	10	Matériel.....	113,800	117,000	144,000	144,000	" (*)
4		<i>Administration de l'enregistrement, etc.</i>					
	1	Traitement des employés de l'enregistrement..	348,943	344,845	355,390	344,645	10,745
	2	Id. des employés du timbre.....	48,379	48,230	49,750	49,720	"
	3	Id. des employés du domaine.....	24,110	24,110	22,800	22,800	"
	4	Id. des agens forestiers.....	277,470	277,470	276,530	276,530	"
	5	Remises des receveurs.....	702,410	702,410	733,000	733,000	"
	6	Id. des greffiers.....	17,000	17,000	36,000	36,000	"
	7	Frais de bureau des directeurs.....	15,000	15,000	15,000	15,000	"
	8	Matériel.....	23,700	22,500	22,500	22,500	"
	9	Frais de poursuites et d'instances.....	30,300	30,300	55,000	55,000	"
	10	Dépenses du domaine.....	56,600	56,700	200,700	195,700	5,000
	11	Houillère de Kerkrade.....	160,000	150,000	150,000	150,000	"
5		<i>Administration des postes.</i>					
	1	Personnel.....	263,320	276,600	285,810	285,810	"
	2	Matériel.....	49,209	50,590	52,830	52,830	"
	3	Transport des dépêches.....	239,758	239,758	271,358	271,358	"
	4	Service rural.....	"	210,000	150,000	150,000	"
6		<i>Cadastr.</i>					
	1	Personnel.....	237,670	237,670	323,700	310,000	13,700
	2	Matériel.....	44,800	44,800	165,800	160,000	5,800
	3	Arriéré des frais d'arpentage, etc.....	300,000	400,000	400,000	400,000	" (**)
7	1	Frais imprévus.....	76,600	47,000	50,000	47,000	3,000
		Crédits alloués pour 1833, et non reproduits pour 1835 (***).....	85,320				
		Crédits alloués pour 1834, et non reproduits pour 1835 (***).....		683,832			
		Total des crédits alloués au budget de 1833.....	11,068,955				
		" " au budget de 1834.....		11,962,013			
		" des demandes du ministre pour 1835.....			12,051,478		
		" des propositions de la section centrale pour 1835.....				11,999,333	
		" des réductions proposées par la section centrale.....					52,145

(*) La section centrale n'admet ce crédit que sous réserve expresse qu'il n'en sera pas fait usage pour payer le loyer des locaux de la garantie, aussi long-temps que l'art. 44 de la loi du 19 brumaire an VI restera en vigueur.

(**) La section centrale n'admet ce crédit qu'avec la réserve faite à l'art. 3 du chap. VI, du budget de 1834.

(***) Ce sont : 5,830, note 7, lettre d. — 4,000, moitié des 8,000 de la note 7, lettre e. — 6,000, note 19, lettre l. — 7,040, note 35, lettre k. — 9,500, note 45, lettre h, l. — 52,000, note 45, lettre m, ensemble. 85,320

(****) Ce sont : 4,000, note 10, lettre c. — 677,782, note 11, lettre e. — 2,100, note 36, lettre d, ensemble. 683,832

ÉTAT comparatif du traitement payé aux

INDICATION DES PROVINCES.	Sous le gouvernement précédent.			
	DE 1824 A 1830 INCLUS.			
	TRAITEMENT.	TOELAGE.	TOTAL	
EN FLORINS.			EN FRANCS.	
Brabant.	Flor. 4,500 00	Flor. 3,500 00	8,000 00	16,931 21
Limbourg.	3,000 00	»	3,000 00	6,349 20
Liège.	3,000 00	500 00	3,500 00	7,407 41
Flandre-Orientale.	4,500 00	500 00	5,000 00	10,582 01
Flandre-Occidentale.	4,500 00	3,000 00	7,500 00	15,873 02
Hainaut.	4,500 00	2,500 00	7,000 00	14,814 81
Namur.	3,000 00	»	3,000 00	6,349 20
Anvers.	3,750 00	»	3,750 00	7,936 51
Luxembourg.	3,000 00	»	3,000 00	6,349 20
	33,750 00	10,000 00	43,750 00	92,592 57

administrateurs du trésor dans les provinces.

Sous le gouvernement actuel.						OBSERVATIONS.
EN 1831 ET 1832.		EN 1833.			EN 1834.	
FLORINS.	FRANCS.	TRAITEMENT.	SUPPLÉMENT.	TOTAL.		
		Fr.	Fr.			Il est reconnu, et il a été démontré plusieurs fois, que le travail des directeurs du trésor dans les provinces, et notamment dans la province du Brabant, est augmenté de plus d'un tiers, depuis 1830, comparativement à ce qu'il avait été sous le gouvernement précédent. Cette augmentation de travail provient des écritures relatives aux emprunts, au paiement de l'armée, au paiement de toutes les administrations, etc.
4,500 00	9,523 81	9,500 00	3,300 00	12,800 00	12,800 00	
3,000 00	6,349 20	6,300 00	400 00	6,700 00	6,700 00	
3,000 00	6,349 20	6,300 00	1,000 00	7,300 00	7,300 00	
4,500 00	9,523 81	9,500 00	1,000 00	10,500 00	10,500 00	
4,500 00	9,523 81	9,500 00	1,000 00	10,500 00	10,500 00	
4,500 00	9,523 81	9,500 00	1,000 00	10,500 00	10,500 00	
3,000 00	6,349 20	6,300 00	400 00	6,700 00	6,700 00	
3,750 00	7,926 51	7,900 00	400 00	8,300 00	8,300 00	
3,000 00	6,349 20	6,300 00	400 00	6,700 00	6,700 00	
33,750 00	71,428 55	71,100 00	3,900 00	80,000 00	80,000 00	

ÉTAT des avocats de l'administration des contributions.

DEGRÉS DE JURIDICTION.	PROVINCES.	SIÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX	NOMS DES AVOCATS	TRAITEMENT	
				ACTUEL	antérieur à la REVOLUTION
Cassation, appel et 1 ^{re} instance	Bruxelles. . .	N	2,190 00	1,690 00
			N	2,190 00	1,690 00
Appel et première instance	Brabant. . . .	Bruxelles. . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	3,000 00	1,270 00
	Flandre-Orient.	Gand.	N	3,550 00	3,150 00
			N	1,060 00	1,060 00
	Liège.	Liège.	N	1,060 00	1,060 00
			N	3,650 00	3,150 00
	Brabant. . . .	Louvain . . .	N	640 00	640 00
			N	640 00	640 00
	Anvers	Malines. . . .	N	2,090 00	1,690 00
			N	1,270 00	1,270 00
	Flandre-Orient.	Turnhout. . .	N	1,770 00	1,270 00
			N	1,270 00	1,270 00
	Flandre-Orient.	Termonde . .	N	1,270 00	1,270 00
			N	1,270 00	1,270 00
Flandre-Occid.	Audenaerde .	N	1,270 00	1,270 00	
		N	2,150 00	3,150 00	
Première instance.	Hainaut. . . .	Bruges	N	1,690 00	2,100 00
			N	2,500 00	2,500 00
Linbourg. . . .	Furnes	Tournai. . . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
Luxembourg. .	Charleroi. . .	Hasselt. . . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
Namur	Linbourg. . . .	Tongres. . . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Luxembourg. .	Ruremonde. .	N	2,500 00	2,500 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Namur	Arlon.	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Luxembourg. .	Diekirch . . .	N	2,500 00	2,500 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Namur	Neufchâteau	N	2,500 00	2,500 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Namur	Marche. . . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Namur	St-Hubert . .	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
	Namur	Dinant	N	1,690 00	1,690 00
			N	1,690 00	1,690 00
Dépense				35,100 00	30,980 00
Crédit demandé.				35,670 00	
Reste.				570 00	

ÉTAT GÉNÉRAL

DE LA DÉPENSE ANNUELLE DU TRANSPORT DES DÉPÊCHES.

SERVICES EN MALLE, FAITS PAR LES MAÎTRES DE POSTE.

SERVICES.	NOMBRE DE POSTES	PRIX PAR POSTE POUR LE COURRIER, Le cheval et la carrole	PRIX ANNUEL.	OBSERVATIONS
Bruxelles à Liège.	26 $\frac{1}{4}$	1 33	12,743 07	Par Tongres.
» Gand.	13 $\frac{1}{4}$	1 33	6,674 94	
» Mons.	13 $\frac{1}{4}$	1 33	7,403 11	
» Anvers.	12	1 33	5,825 40	
» Namur.	17 $\frac{1}{4}$	1 33	8,374 01	
Anvers à Louvain.	11	1 33	5,339 95	
Gand à Ostende	18 $\frac{3}{4}$	1 33	9,102 18	
Anvers à Menin.	26	1 33	12,621 70	
Liège à Spa.	11 $\frac{3}{4}$	1 33	5,704 04	
Bruxelles à Liège.	25 $\frac{3}{4}$	1 33	12,500 33	Par Oreye.
Herve à Aix (Prusse).	6	1 33	2,912 70	
Liège à Aix.	11 $\frac{1}{4}$	1 33	5,461 31	
Menin à Lille.	4 $\frac{1}{4}$	1 33	2,063 16	
Bruxelles à Dinant.	24	1 33	11,650 80	
Mons à Liège.	37	1 33	17,961 65	
Namur à Arlon.	32 $\frac{3}{4}$	1 33	15,898 49	
Mons à Tournai.	13 $\frac{1}{4}$	1 40	6,770 75	

CORRESPONDANCE ANGLAISE.

Ostende à Gand.	18 $\frac{3}{4}$	1 40	2,730 00	Environ 104 courses par an.
Gand à Bruxelles.	7	1 75	1,274 00	En estafette »
Gand à Anvers.	6 $\frac{3}{4}$	1 75	1,178 50	En estafette »

ESTAFETTES RÉGULIÈRES.

Anvers à Mons.	13 $\frac{1}{2}$	1 75	8,623 12
Genappe à Charleroi.	par jour	6 60	2,409 00
Herve à Verviers.	2	1 75	1,277 50

Total, francs. . . . 166,499 71

SERVICES SECONDAIRES.

SERVICES.	NOMBRE DE POSTES	PRIX PAR POSTE.	PRIX ANNUEL.	OBSERVATIONS.
Ostende à Furnes.	8	1 20	3,504 00	
Anvers à Westwezel	6	1 20	2,628 00	
Menin à Ypres.	4 $\frac{1}{2}$	1 20	1,971 00	
Champlon à Neufchâteau. .	9	1 00	3,235 00	
Arlon à Neufchâteau. . . .	8	1 00	2,920 00	
Arlon à Eich.	7	1 00	2,555 00	
Eich à Diekirch.	7	1 00	2,555 00	
Eich à Grovenmacker. . . .	6	1 00	2,190 00	
Arlon à Longwy			1,800 00	
Deynze à Renaix.			1,600 00	
Tongres à Venlo.			11,640 00	
Mons à Chimay.			2,500 00	
Courtrai à Tournai.			1,600 00	
Alost à Termonde.			1,000 00	
Louvain à Diest.			2,400 00	
Anvers à Turnhout.			1,900 00	
Diest à Hasselt.			1,142 84	
Philippeville à Chimay. . .			1,072 00	
Tournai à Lille.			1,600 00	
Alost à Grammont.			700 00	
Dinant à Philippeville. . .	7	1 00	2,555 00	
Bruxelles à Gand.			800 00	
Bruxelles à Mons.			600 00	
Bruxelles à Tournai			400 00	
Bruxelles à Anvers.			800 00	
Dinant à Namur			200 00	
Namur à Huy.			300 00	
Namur à Dinant			200 00	
Service en canot.			1,058 20	
Tournai à Mons.			300 00	
Nivelles à Binche.			200 00	
Liège à Huy et Namur . . .			423 28	
Anvers à Louvain.			400 00	
Courtrai à Avelghem. . . .			500 00	
		Total, francs.	59,299 32	

SERVICES A PIED.

SERVICES.	PRIX ANNUEL	OBSERVATIONS
Tirlemont à Jodoigne	400 00	
Genappe à Nivelles	400 00	
Contich à Lierro	400 00	
Boom à Contich.	400 00	
Deynze à Thielt.	600 00	
Ostende à Ghistelles.	400 00	
Bruges à Thourout	570 00	
Thourout à Diamude	620 00	
Menin à Roulers	600 00	
Ypres à Warneton	400 00	
Soignies à Enghien	480 00	
Ath à Grammont	660 00	
Leuze à Peruwelz	656 00	
Charleroi à Gosselies	300 00	
Fontaine-l'Évêque à Thuin	400 00	
Marche à Barvaux	480 00	
Marche à Rochefort et Willin.	640 00	
Champlon à Laroche	260 00	
Bastogne à Houffalize	500 00	
Habay-la-Neuve à Virton.	800 00	
Neufchâteau à Florenville.	625 00	
Neufchâteau à Paliseuil.	775 00	
Bouillon à Paliseuil.	400 00	
Bouillon à Sedan	250 00	
Verviers à Dolhain	200 00	
Oreye à Waremme	400 00	
Spa à Malmedy.	388 56	
Spa à Stavelot	570 00	
Maezeyck à Lommel	1,480 00	
Bastogne à Wilz	550 00	
Grevenmacher à Echtermach.	600 00	
Eich à Remich	625 00	
Sittard à Gangeld.	325 00	
Maezeyck à Susteren	450 00	
A reporter.	17,704 56	

SERVICES A PIED.

SERVICES.	PRIX ANNUEL.	OBSERVATIONS.
Report.	17,704 56	
Venlo à Kaldenkirchen.	152 38	
Vaals à Aix.	175 00	
Nivelles à Braine-le-Comte.	500 00	
Total, francs. . .	18,531 94	
FRAIS EXTRAORDINAIRES.		
Indemnité aux portiers de la ville de Gand.	76 20	
Indemnité aux portiers de la ville d'Anvers.	76 20	
Frais de passage de l'Escaut de la malle de Gand pour Anvers.	600 00	
Total, francs. . .	752 40	

RÉCAPITULATION.

Services en malle et estafettes	166,499 71
» secondaires.	59,299 32
» à pied.	18,531 94
Frais extraordinaires.	752 40
Total général, francs. . .	<u>245,083 37</u>

Bruxelles, le 19 janvier 1835.

NOTES*Sur la nouvelle organisation de la conservation du cadastre.***PREMIÈRE NOTE.***Sur l'art. 1^{er}, chap. VI, du projet de budget pour 1835.*

La consistance actuelle de l'administration du cadastre est, conformément au budget de 1834 (f^o 22), comme suit :

9	Inspecteurs provinciaux.
9	Ingénieurs-vérificateurs.
2	Inspecteurs extraordinaires.
9	Contrôleurs principaux.
53	Contrôleurs.
—	
82	Total.

Dont la dépense est de 237,670 francs.

L'achèvement des travaux du cadastre, au 31 décembre 1834, amène la nécessité de régler et organiser ce service de manière à en former, pour les sept provinces cadastrées, un moyen de conservation de ces travaux et des mutations qui surviennent aux propriétés.

Ce moyen, qui doit embrasser toutes les localités, doit être mis en rapport :

- 1^o Avec la réduction d'importance que présente l'administration du cadastre ;
- 2^o Avec les besoins des localités ;
- 3^o Avec les droits acquis des fonctionnaires plus ou moins anciens qui appartiennent à cette administration.

Dans le budget présenté pour 1835, l'on avait projeté le cadre d'un personnel pour le service de conservation du cadastre, dans lequel on n'avait eu égard qu'à la première circonstance ci-dessus, puisqu'il s'y trouvait réduit à :

7	Conservateurs provinciaux.
25	Contrôleurs.
2	Inspecteurs intérimaires.
2	Ingénieurs-vérificateurs.
—	
36	Total.

Dont la dépense ne s'élevait qu'à 124,900 francs, ce qui présente une réduction de 46 fonctionnaires et de 112,770 francs.

Mais cette réduction n'était que fictive, puisque, par une prétérition dont on ne saurait comprendre la réalisation, on n'a point demandé d'allocation pour subvenir aux moyens de satisfaire aux deux autres considérations, et notamment à la dernière, résultant des droits acquis des fonctionnaires supprimés, qui, ne pouvant être remplacés immédiatement dans d'autres fonctions analogues à leur grade et à leur mérite, ont droit à obtenir au moins un traitement temporaire et provisoire, jusqu'à ce qu'ils puissent être utilisés dans l'une ou l'autre branche du service public.

Quant à la deuxième considération, une commission a été chargée d'examiner quel serait le meilleur mode à adopter pour assurer la conservation du cadastre; et, d'après le plan que le gouvernement se propose d'adopter à cet égard, ce service de conservation sera réuni à l'administration des contributions directes, douanes et accises, dont les attributions, en ce

qui concerne la contribution foncière, ont, avec ce service, une analogie d'autant plus rationnelle, que précédemment, et sous le gouvernement français, fondateur du cadastre, cette institution avait été attachée alors à l'administration des contributions.

D'après ce plan, il sera attaché à chaque direction de province un inspecteur du cadastre, un contrôleur et des géomètres sédentaires, et les fonctions de contrôleurs actifs dans les arrondissemens seront réunies à celles des contrôleurs de contributions directes. Un certain nombre de géomètres seront répartis selon les localités et les besoins du service, dans les différens arrondissemens des provinces cadastrées.

Il existe aujourd'hui dans l'administration des contributions directes, 82 contrôles de comptabilité, dont les sept provinces cadastrées comprennent 70; mais devant recevoir cet accroissement d'attributions d'un service qui leur imposera un surcroit de travail et d'obligations, il devient indispensable de compenser la surcharge qu'en subiront les fonctionnaires de ce grade, par une réduction d'étendue du territoire qu'ils ont à parcourir, en suivant à cet égard des proportions combinées avec l'importance des localités, celle du service, et les convenances des habitans intéressés, autant que l'administration elle-même, à assurer un service régulier et actif de conservation du cadastre.

D'après une nouvelle circonscription projetée des contrôles, le nombre en doit être porté à 100, comme suit :

Provinces.	Nombre actuel.	Nombre projeté.
Brabant.	11	17
Anvers.	7	10
Flandre-Occidentale. . .	11	16
Flandre-Orientale. . .	10	15
Hainaut.	13	17
Liège.	10	14
Namur	8	11
Totaux	70	100

D'après une circonscription projetée pour les géomètres, il en sera établi 70, à répartir comme suit :

Brabant.	11
Anvers.	8
Flandre-Occidentale. . .	11
Flandre-Orientale . . .	11
Hainaut.	11
Liège.	9
Namur.	9
Total.	70

Par cette combinaison, ainsi réduite aux proportions les plus économiques, il sera remplacé immédiatement, savoir :

Dans les directions de provinces,

7 Inspecteurs.

7 Contrôleurs.

Dans les arrondissemens,

30 Contrôleurs.

2 Agens dans les provinces non cadastrées.

Total 46

Sur les 82 fonctionnaires formant la consistance actuelle du cadastre.

Il en restera donc un excédant de 36, dont un très petit nombre seulement se trouvera dans le cas d'obtenir la pension de retraite.

C'est pour pouvoir opérer cette organisation projetée, avec les allocations circonscrites proposées au budget de 1835, et pour subvenir au traitement temporaire de ceux des em-

ployés que présente cet excédant, que le ministre des finances demande pour ce dernier objet un crédit transitoire de 56,000 fr., qu'il est facile de justifier.

La législature a fait accordé, pour le service de 1834, et pour 82 fonctionnaires fr.	237,670
Le budget présenté pour 1835 ne porte cette dépense, en supposant le nombre de fonctionnaires réduit à 36, qu'à	124,900
Diminution. fr.	<u>112,770</u>

Il s'agit donc de pourvoir, en raison de cette diminution, à la prévision de la charge temporaire, résultant des droits acquis des 36 fonctionnaires surabondants, et en égard à l'éventualité probable qui permettra d'en remplacer quelques-uns dans le courant du présent exercice.

Le ministre a cru pouvoir se borner à demander à cet effet un crédit de 56,000 fr., formant, pour cette année, la moitié de la diminution résultant du crédit de 1834, comparé à celui de 1835; ce qui laisse encore l'autre moitié en économie pour le trésor, et ne présente en dépense que le taux moyen de 1,500 fr., par tête, du nombre de titulaires supprimés, dont les droits seront établis, d'après les règles d'une exacte justice distributive, dans les limites de cette allocation, qui se réduira successivement par extinctions et remplacements, et qui, si elle ne peut être entièrement supprimée dans le budget prochain, n'y devra figurer, du moins, que pour la portion que les éventualités rendraient encore indispensable.

DEUXIÈME NOTE

Sur l'art. 2, chap. VI, du projet de budget pour 1835.

Le budget de 1834, *§* 23, portait pour cet art. 2 les crédits suivans :

Frais des bureaux spéciaux.	34,800
Frais approximatifs d'arpentage et d'expertise, etc.	400,000
Ensemble.	<u>434,800</u>

Le budget présenté pour 1835 porte cet art. 2 au montant suivant :

Frais pour 1 ^{er} établissement de la conservation.	130,000
Indemnité des géomètres, etc.	175,000
Frais des bureaux spéciaux des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg.	3,600
Ensemble. fr.	<u>308,600</u>

Les notes insérées au budget indiquent que le crédit spécial de 175,000 fr. n'a point figuré séparément dans les budgets antérieurs, parce que cette dépense était alors comprise dans l'allocation des 400,000 fr. destinés aux frais d'arpentage, etc., et que le crédit demandé de 130,000 fr., est une dépense une fois à faire qui ne figurera plus dans les budgets suivans.

La dépense évaluée à 130,000 fr. résulte de la nécessité d'établir, dès l'organisation du service, le matériel, les modèles et les registres nécessaires pour les opérations tant actuelles qu'à venir des mutations à constater et effectuer dans les plans cadastraux, et qui consistent principalement en :

1 ^o 86,000 feuilles papier grand-aigle pour les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e plans supplémentaires, dans chaque commune, à 75 c.	fr. 64,755
2 ^o 4,500 registres, tableaux indicatifs supplémentaires, et tables et reliures.	26,925
3 ^o 3,200 matrices cadastrales.	12,420
4 ^o 2,500 relevés.	2,500
5 ^o 2,200 livres de mutations, tables et reliures.	11,010
6 ^o 40,000 feuilles de récapitulation.	1,870
Divers registres de détail, au nombre de 12 modèles.	10,520
Total. fr.	<u>120,000</u>

Cette dépense faite servira pour un grand nombre d'années. et ne se reproduira plus à l'avenir.

Les 175,000 fr., pour indemnité des géomètres, sont l'évaluation de la dépense suivante :

70 géomètres à fr. 2,000 et 1,500, moyenne 1750	fr. 122,500
14 idem, dans les directions, à fr. 1,500, 1200 et 900, moyenne, fr. 1,200.	16,800
7 aspirans géomètres, à 500 fr.	3,500
Indemnités et rétributions aux receveurs de l'enregistrement, pour les extraits d'actes translatifs.	10,000
Frais de déplacement et de transport des géomètres, etc., à 3.200 fr. par province.	22,200
Total.	<u>fr. 175,000</u>

Les détails qui précèdent indiquent suffisamment l'emploi des crédits demandés, et dont on reconnaîtra sans doute le peu d'élévation relative, lorsqu'on la compare au nombre de communes que comprennent les provinces, et à la multiplicité de détails, de travaux, de plans, de registres qu'exige le service utile et important du cadastre qu'il s'agit de conserver, si en peu d'années on ne veut en voir se perdre les fruits que depuis si long-tems on se propose d'en recueillir.

CRÉDIT DE 400,000 FRANCS.

La commission du cadastre étant en possession des réglemens, ainsi que des renseignemens relatifs à la fixation des indemnités des agens du cadastre, M. Zoude, qui fait partie de la section centrale, et qui est président de la dite commission du cadastre, est à même de faire toutes les communications de pièces que la section centrale pourrait désirer consulter.

Il restait dû au 1^{er} octobre 1833 :

Aux ingénieurs-vérificateurs.	fr. 219,391 46
Aux géomètres.	527,102 08
Aux indicateurs de l'arpentage.	29,878 59
Aux inspecteurs.	591,512 76
Aux contrôleurs.	505,331 14
Aux experts.	247,044 60
A des fournisseurs ou fonctionnaires autres que ceux désignés ci-dessus.	15,669 14
	<u>fr. 2,215,914 12</u>

Il restait disponible à la même époque :

1 ^o Sur le fonds alloué pour 1832.	fr. 269,354 60
2 ^o Sur le fonds alloué pour 1833.	280,137 09
	<u>Ensemble. 549 491 69</u>
	<u>Reste. 1.666,422 43</u>

Montant approximatif des crédits encore nécessaires pour solde des dépenses avant l'allocation du crédit de 1834.	1,666,422 43
Crédit alloué pour 1834.	400,000 00
	<u>Reste dû. fr. 1,266,422 43</u>
Crédit demandé pour 1833.	400,000 00
Ce qui réduira la somme due à.	<u>866,422 43</u>

ERRATA.

Art. 37. Lisez, au 2^e paragraphe :

Le paragraphe 1^{er} de l'art. 36, les art. 37, 38, 43, 44, 47, 50 et 54.

Au 3^e paragraphe : *et des art. 40 à 54.*

Art. 80. Au 4^e paragraphe,

Au lieu des mots : *par le n°... de l'art....* lisez : *par l'art. 5.*

Art. 80 bis. Au 1^{er} paragraphe, après les mots : *les conseils communaux* ajouter ceux : *et les établissemens publics.*

Ajouter les mêmes mots à la fin de l'article.

Art. 101. Supprimez l'intitulé :

CHAPITRE III.**DES ATTRIBUTIONS DU BOURGMESTRE.**

Art. 111. Ne peuvent exercer les fonctions *de secrétaire ou de receveur communal, etc.*

Art. 116. Supprimez le mot *primitif* qui termine l'article.

Art. 133 du gouvernement, *supprimé* : ajouter, (M. le ministre s'est rallié à la suppression.)

Art. 139. Après les mots *commissaires*, ajouter celui : *spéciaux.*